Dossier n° E18000204/38

ENQUETE PUBLIQUE

Conduite du 19 septembre au 19 octobre 2018 inclus

Portant sur le projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique pour la climatisation d'un bâtiment avec bureaux dans le cadre de l'extension de CERMO Climat-Planète, Université Grenoble Alpes, à Saint Martin d'Hères.

RAPPORT D'ENQUETE

Réalisé à Saint Martin d'Hères le 18 novembre 2018 par M. Denis Crabières, commissaire enquêteur.

Conclusion et avis motivé figurent dans un document séparé, indissociable du présent rapport.

9 annexes complètent ce rapport

SOMMAIRE

1. GENERALITES 4
1.1. Objet de l'enquête 4
1.2. Cadre juridique 4
1.3. Présentation du projet 4
1.4. Le dossier d'enquête 5
1.4.1. Présentation du demandeur et contexte réglementaire de la demande 5
1.4.2. Présentation du projet et localisation 6
1.4.3. Exposé relatif aux méthodes d'exploitation envisagées 7
1.4.4. Etude d'impact 7
1.4.5. Document de santé et de sécurité 10
1.4.6. Conditions d'arrêt des travaux et chiffrage de ceux-ci 10
1.4.7. Annexes 10
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 11
2.1. Organisation de l'enquête 11
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur 11
2.1.2. Modalités de l'Enquête Publique 11
2.2. Déroulement de l'enquête 12
2.2.1. Consultation du dossier et registre d'enquête 12
2.2.2. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers. 13
2.2.3. Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public 13
3. OBSERVATIONS ET ANALYSES 14
3.1. Observations du commissaire enquêteur sur les conditions de réalisation de l'enquête 14
3.1.1. L'arrêté d'ouverture d'enquête 14
3.1.2. Contexte général 15
3.1.3. Initiatives du commissaire enquêteur 16
3.1.3.1. Vérification de l'affichage 16
3.1.3.2. Recherche et consultation de pièces complémentaires 17
3.1.3.3. Rencontre avec le bureau d'études Artelia 18

3.1.3.4. Transmission des observations au maître d'ouvrage 18
3.2. Procès-verbal de synthèse 18
3.2.1. Observations 18
3.2.2. Questions 19
3.3. Mémoire du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse 21
3.4. Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse 22
3.5. Compatibilités réglementaires 25
3.5.1. Schéma régional de cohérence écologique 25
3.5.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 25
3.5.3. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 26
3.5.4. Plan local d'urbanisme 26
3.5.5. Conclusion 27
4. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 28
5. ANNEXES 29
5.1. Décision de désignation du commissaire enquêteur 29
5.2. Avis tacite de l'autorité environnementale 30
5.3. Arrêté d'ouverture d'enquête 31
5.4. Parutions légales 32
5.5. Délibération de la mairie de Saint Martin d'Hères 36
5.6. Attestation d'affichage 37
5.7. Procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur 38
5.8. Note de l'UGA en complément du résumé non technique 44
5.9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage 45

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur les demandes formulées auprès de l'administration par l'Université Grenoble Alpes, sise 271, rue de la Houille Blanche, bâtiment les Taillées, à Saint Martin d'Hères, représentée par sa présidente Mme Dumasy.

Ces demandes concernent :

- Une autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique basse température,
- Une autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de trente ans sur le territoire de la commune de Saint Martin d'Hères.

1.2. Cadre juridique

Ces demandes sont soumises au respect des obligations prévues :

- Aux articles L161-1, L162-1 et L 411-1 du Code minier en application du 3° de l'article 3 du décret n°2006-649,
- Ainsi qu'aux articles R214-1 alinéa 5.1.2.0 et R214-1 alinéa 1.1.1.0 du Code de l'environnement, lesquels soumettent les projets à une demande d'autorisation ou à une obligation de déclaration en fonction de leurs caractéristiques.

1.3. Présentation du projet

L'Université Grenoble Alpes a engagé un projet d'extension du site Cermo Climat-Planète situé sur le campus de Saint Martin d'Hères. Pour répondre au besoin de refroidissement de salles de serveurs, de robotique et des locaux de travail du nouveau bâtiment, elle souhaite tirer parti des possibilités d'exploitation géothermique du sous-sol.

Ces possibilités sont bien identifiées puisque l'UGA avait réalisé en 2011 un modèle mathématique de nappe global afin de conduire sur plusieurs années une politique de développement de cette forme d'exploitation appliquée à plusieurs projets.

La solution retenue consiste à prélever dans la nappe alluviale de l'Isère, via un forage de pompage, l'eau nécessaire aux besoins en refroidissement ; à la faire circuler dans un échangeur puis à la restituer à l'Isère au moyen du réseau d'eaux pluviales existant. Il s'agit d'un système passif, sans utilisation de pompe à chaleur qui permet de refroidir les eaux du réseau principal du bâtiment par les eaux souterraines plus froides, sans mélange des eaux. Toutefois, un dispositif de refroidissement complémentaire de 100 kW est prévu de façon à faire face à des pointes estivales de besoins en froid.

Concernant les bureaux, le refroidissement est prévu sur la période estivale uniquement. Les infrastructures destinées aux installations informatiques nécessitent quant à elles un refroidissement permanent imposant une exploitation continue du système tout au long de l'année.

1.4. Le dossier d'enquête

Le dossier présenté est un dossier d'autorisation au titre du Code minier portant sur deux sujets traités simultanément :

- Une demande d'autorisation d'ouverture de travaux,
- La demande de permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température.

En application des dispositions prévues au L162-11 du Code minier, l'autorisation d'ouverture de travaux miniers vaut autorisation au titre des dispositions de l'article L214-3 du Code de l'environnement.

Le dossier comporte

- Un résumé non technique,
- Six sections,
- Quatorze annexes.

1.4.1. Présentation du demandeur et contexte réglementaire de la demande

Après avoir précisé l'identification du demandeur, cette section informe sur ses capacités techniques et sur ses capacités financières.

1.4.1.1. Capacités techniques du demandeur

Elles sont présentées comme suit :

- L'UGA s'est attaché les services de la société OTE pour la réalisation du bâtiment et le dimensionnement du système pour la partie fluide et thermique. Concernant la partie hydrogéologie du projet, elle a fait appel à la société Artelia.
- Les entreprises devant assurer les partie installation et entretien du dispositif n'ont pas encore été retenues.
- Le suivi devrait être assuré par le service génie climatique de l'UGA, lequel assure déjà la maintenance d'un autre bâtiment utilisant la géothermie sur nappe.

1.4.1.2. Capacités financières du demandeur

L'extension du bâtiment Climat-planète s'inscrit dans l'opération *« Campus Grenoble Université de l'Innovation »*. A ce titre, la Région Rhône Alpes et la Communauté de communes de l'agglomération grenobloise financent la totalité du projet à hauteur respectivement de 7.5 M€ et de 2M€.

1.4.1.3. Contexte réglementaire

Le projet de l'UGA présente les caractéristiques suivantes :

- Une puissance thermique maximale destinée à fournir 280kW de froid en période estivale,
- Une profondeur de forage de vingt mètres,

- Un débit moyen horaire de pompage en nappe et de réinjection au réseau d'eau pluviale jusqu'à 40m3 à l'heure,
- Un prélèvement annuel dans la nappe de 263 309m3.

A ce titre, il relève des dispositions

- Du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 relatif à la géothermie,
- Du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,
- Du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de la géothermie,
- De l'article L411 du Code minier relatif à la réalisation de forage de plus de 10 mètres de profondeur.

Cependant, parce qu'il prévoit la réinjection dans l'Isère (et non dans le même aquifère) des eaux prélevées dans la nappe, ce projet ne peut être considéré comme relevant du régime de minime importance au sens de l'article 3.II du décret n°2015-15

1.4.2. Présentation du projet et localisation

Situé au 70 rue de la physique sur le campus de Saint Martin d'Hères (parcelle référencée AC79), le projet consiste en la création d'une extension des immeubles du Cermo existants par adjonction de deux bâtiments supplémentaires respectant l'alignement et le gabarit initial. Constitués d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ils offriront une surface de plancher de 2086m2.

Le système géothermique envisagé repose sur l'exploitation d'un forage de pompage dont l'implantation est prévue au sud des futurs bâtiments. Il s'y ajoute la mise en place d'un rejet au réseau d'eau pluviale dont un regard est accessible une soixantaine de mètres au nord du forage. Sa durée d'exploitation serait de trente ans.

La réalisation du forage est prévue en début d'été 2019 dans la perspective d'une livraison du projet en avril 2020.

Le système s'appuie sur :

- Un forage de pompage équipé de deux pompes de 40m3 de débit maximal par heure,
- Un échangeur « géo-cooling » permettant le transfert d'énergie entre les eaux pompées et les eaux du réseau du bâtiment, sans mélange entre elles,
- Un rejet des eaux au réseau d'eau pluviale vers l'Isère,
- Un « groupe froid » de 100kW pour les pointes estivales.

1.4.3. Exposé relatif aux méthodes d'exploitation envisagées

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Un forage d'exploitation de vingt mètres de profondeur, avec colonne de captage inox, destiné à recevoir deux pompes de 40m3/h, incluant :
  - Des opérations de développement destinées à permettre à l'ouvrage d'avoir une capacité et une productivité de pompage de 40m3/h,
  - Des essais de pompage à 40m3/h.
- Une analyse d'eau,
- Un essai d'exploitation en grandeur réelle avec pompage,
- Une inspection caméra pour la réception du forage pour vérifier le bon état des crépines placées en fin de travaux.

Le volume annuel prévisible de prélèvement dans la nappe est de 263309 m3 par an dont le rejet s'effectuera à l'Isère via le réseau d'eau pluviale. A cet égard, un système de mesure des eaux évacuées sera installé, ainsi qu'un dispositif d'arrêt en cas d'épisode pluvieux intense afin d'éviter une saturation et un débordement du réseau. Un dispositif anti-retour est aussi prévu afin que les eaux pluviales ne puissent remonter dans le système géothermique.

1.4.4. Etude d'impact

En référence au décret n°78-498 du 28 mars 1978 et au décret 2006-649 du 2 juin 2006, le projet est soumis à une étude d'impact. L'article R122-5 du code de l'environnement détermine le contenu de cette étude, lequel est indiqué en introduction de la section 4 du dossier comme suit :

- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous,
- Une description du projet, comprenant notamment la localisation du projet, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet notamment les travaux, une estimation des types et des quantités de résidus et émissions attendues, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du soleil du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation et les types et quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement,
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement […] et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1, susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériaux, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage,

- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entres autres :
  - De la construction et de l'existence du projet,
  - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, si possible, de la disponibilité durable de ces ressources,
  - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, de la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation de déchets,
  - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
  - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
  - Des incidences du projet sur le climat est de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
  - Des technologies et des substances utilisées.
- Une description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui résulte de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet concerné. Cette description contient, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter de réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et les détails de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- Une description des solutions de substitution raisonnable qui ont été examinés par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques ; une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine,
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :
  - Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
  - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évité ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ses effets le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité,
  - La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.
- Le cas échéant : les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensations proposées,
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- Les noms et qualité précises et complètes du ou des acteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation lorsque certains des

éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, lorsqu'il en est fait état dans l'étude d'impact.

En conséquence, le dossier comporte

- Un chapitre « *projet* » avec un résumé non technique, une description du projet, une estimation des types et quantités de résidus ou émissions produites par le projet, en phase de travaux et en phase d'exploitation, l'indication des acteurs ayant rédigé des études techniques présentées dans le document,
- Un chapitre portant sur l'intérêt environnemental du projet, précisant le choix du système de rafraîchissement consécutif aux études de faisabilité et indiquant le système géothermique retenu et les performances du mode de production, la conception du projet avec le choix des caractéristiques du système géothermique ainsi que les autres paramètres environnementaux,
- Un chapitre consacré au scénario de référence portant sur la population et la santé humaine, la biodiversité avec les zones sensibles et les zones humides, comportant une rubrique consacrée aux terres, au sol et à l'air détaillant l'état des sols, des eaux souterraines, des eaux superficielles et les usages de la ressource,
- Un chapitre consacré à l'air et au climat portant sur la qualité de l'air et indiquant des données portant sur le climat (climat actuel et changement climatique) et prenant également en compte l'environnement sonore,
- Un chapitre consacré aux biens matériaux et au patrimoine culturel et archéologiques indiquant les réseaux existants, le patrimoine culturel et archéologiques,
- Un chapitre portant sur le paysage,
- Un chapitre portant sur l'incidence du projet sur la nappe explicitant la modification des conditions hydrodynamiques locales, l'impact du projet sur la quantité des eaux souterraines, l'impact du projet sur la qualité des eaux,
- Un chapitre portant sur l'incidence du projet sur l'Isère : débit, qualité et température des eaux,
- Un chapitre portant sur les autres incidences du projet : les zones sensibles, les zones humides et le paysage, la qualité des sols, la gestion des déchets, la qualité de l'air, l'impact sonore et vibratoire, l'impact du changement climatique sur le projet, le risque industriel du projet sur la santé publique,
- Un chapitre détaillant les compatibilités réglementaires, schéma régional de cohérence écologique, SDAGE, SAGE, plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques d'inondation, inondation par remontée de nappe, les risques naturels, les risques sismiques,
- Un chapitre concernant les mesures d'évitement, réduction et compensation, traitant la prévention des pollutions en phase de chantier, les équipements de

contrôle sur le forage et le rejet, les équipement du forage, les équipements de contrôle sur l'échangeur, le suivi et l'entretien du forage et du rejet, l'inondation, la conception du bâtiment, la gestion des déchets, les nuisances sonores et vibratoire, le risque de propagation des espèces invasives, l'estimation financière des mesures d'évitement et de réduction,
- Un chapitre consacré aux méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.

1.4.5. Document de santé et de sécurité

Cette section comporte deux chapitres :

- Le premier est consacré aux risques spécifiques aux forages,
- Le second est consacré aux risques annexes en phase de chantier est en phase d'exploitation.

1.4.6. Conditions d'arrêt des travaux et chiffrage de ceux-ci

Cette section comporte trois chapitres. Le premier est consacré aux conditions du marché, le second aux possibilités d'arrêter le marché et le troisième au chiffrage du marché.

1.4.7. Annexes

Quatorze annexes en lien avec les points énumérés ci-dessus complètent ce dossier.

- Annexe 1 : capacités financières de l'UGA, convention cadre d'exécution
- Annexe 2 : permis de construire
- Annexe 3 : plans VRD du projet
- Annexe 4 : planning général de l'opération Climat-Planète
- Annexe 5 : schéma de principe du système géothermique du projet Climat-Planète
- Annexe 6 : études de faisabilité géothermique du projet Climat-Planète (Artelia)
- Annexe 7 : extrait du PLU de Saint-Martin d'Hères : plan, règlement et PPRI
- Annexe 8 : délimitation des zones de sismicité au niveau du département de l'Isère (DDT)
- Annexe 9 : document de sécurité vis-à-vis du risque forage
- Annexe 10 : références techniques des intervenants du dossier
- Annexe 11 : lettre d'accord de la direction de l'aménagement durable de l'Université Grenoble-Alpes, gestionnaire du réseau d'eaux pluviales
- Annexe 12 : fiches techniques des masses d'eau souterraine concernées par le projet
- Annexe 13 : fiche technique de la masse d'eau superficielle concernée par le projet
- Annexe 14 : DOE des forages de reconnaissance réalisée par l'entreprise Sondalp en 2011 sur le site

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E/18000204/38 en date du 2 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur (annexe 5.1.).

2.1.2. Modalités de l'Enquête Publique

2.1.2.1. Avis de l'autorité environnementale

Au terme du délai réglementaire fixé au 20 août 2018, l'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur le projet. En conséquence, son accord est réputé tacite (annexe 5.2.).

2.1.2.2. Prescription de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-09, en date du 21 août 2018, M. Le Préfet de l'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique (annexe 5.3.).

2.1.2.3. Réunion préalable à l'enquête

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Chavet du service des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère. Un rendez-vous a été fixé le 20 juillet 2018.

Cette rencontre avait pour objectif de prendre connaissance du dossier d'enquête d'une part, et de définir les modalités de l'organisation de l'enquête d'autre part. L'entretien s'est déroulé à la date prévue. Mme Charvet m'a remis un dossier complet et les modalités de l'enquête publique ont été définies.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée,

  L'enquête s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2018 inclus soit 31 jours consécutifs.
- Les formalités d'affichage et de publicité,
- Les jours, heures et lieu de permanences du Commissaire enquêteur prévues en mairie de Saint Martin d'Hères les :
  - Mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12h,
  - Vendredi 28 septembre de 14h à 17h,
  - Jeudi 4 octobre de 9h à 12h,
  - Jeudi 11 octobre de 9h à 12h,
  - Vendredi 19 octobre de 14h à 17h.

2.1.2.4. Visite du site

Mme Charguéron du Bureau d'études Artelia n'ayant pu se libérer, j'ai néanmoins choisi de visiter les lieux. Cette visite m'a permis de prendre la mesure du projet et d'en visualiser les principales caractéristiques : contexte, dimension, configuration…

2.1.2.5. Information effective du public

2.1.2.5.1. Affichage

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, le public a été informé par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, à la mairie et sur le site Internet des services de l'Etat en Isère ainsi que sur les lieux de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique.

Cet affichage devait notamment faire apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences,
- Les coordonnées du site Internet des services de l'Etat où le dossier d'enquête était consultable,
- L'adresse électronique mise à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses contributions.

2.1.2.5.2. Publicité

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° DDPP-IC-2018-08-09 du 21 août 2018 prescrivant la mise à l'enquête du projet, l'enquête publique a été annoncée aux dates et dans les journaux suivants :

- Les Affiches du Dauphiné du 31 août 2018 et du 21 septembre 2018,
- Le Dauphiné Libéré du 31 août 2018 et du 21 septembre 2018.

2.1.2.5.3. Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été paraphées par moi-même le 20 juillet 2018, avant d'être mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.1.2.5.4. Dématérialisation de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2018-626 du 25 avril 2018, un dispositif de dématérialisation de l'enquête publique a été mis en œuvre.
Un espace a été dédié à l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de l'Isère, une adresse courriel permettant le dépôt d'observations et de propositions, ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un poste informatique à la mairie de Saint Martin d'Hères.

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Consultation du dossier et registre d'enquête

- Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation pendant la durée de l'enquête,
- Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

2.2.2. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers.

A l'issue de ma dernière permanence en mairie, le vendredi 19 octobre 2018 à 17h, l'enquête étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. Le registre et le dossier d'enquête ont été récupéré par mes soins et transmis à la DDPP lors de la remise du rapport d'enquête.

2.2.3. Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été remis à M. Durand de l'Université Grenoble Alpes après la clôture de l'enquête (annexe 5.7.).
Le mémoire en réponse m'a été adressé par M. Durand le 2018 (annexe 5.9.).

3. OBSERVATIONS ET ANALYSES

3.1. Observations du commissaire enquêteur sur les conditions de réalisation de l'enquête

3.1.1. L'arrêté d'ouverture d'enquête

Lors de sa parution, l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête comportait une erreur de numérotation d'article. En effet, la numérotation 7 et 8 a également été appliquée aux articles qui auraient normalement dû être numérotés 9 et 10 comme on peut le voir sur l'image ci-dessous.

ARTICLE 6 : En outre, Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Les demandes en concurrence à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique, sur le périmètre défini par le volume d'exploitation demandé par le pétitionnaire, seront formées devant le Préfet de l'Isère au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête.
Les oppositions et demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et à la mairie concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis sera également adressé au Préfet de l'Isère pour être joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire sous huitaine, et lui communiquera, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Direction départementale de la protection des populations - 22, avenue Doyen Louis Weil - CS 5- 38028 GRENOBLE CEDEX 1-

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) accompagnés du dossier complet y compris l'avis du conseil municipal, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, prendre connaissance, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Martin-d'Hères, ou à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 8 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Jean-Jacques DURAND de la Direction de la Prospective et des projets immobiliers de l'UGA (tel : 04.76.51.47.11) ou de Mme Claire CHARGUERON du bureau d'études ARTELIA (tel : 04.76.33.43.71) ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations (22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble) service installations classées (tel : 04.56.59.49.34).

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées ainsi que le maire de Saint-Martin-d'Hères sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le, 21 août 2018

P/ le Préfet par délégation
Le chef de service

Annick SCHWARZ

3.1.2. Contexte général

Au cours de l'enquête publique rien n'est venu entraver la libre expression du public et tout s'est déroulé normalement. En dehors des permanences, le public pouvait prendre connaissance du dossier et a eu toute liberté de formuler ses remarques sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dispositif internet, quant à lui, n'a pas été employé.

Cependant, cette enquête n'a suscité aucune réaction du public et aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

3.1.2.1. Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire enquêteur

Les conditions d'exercice du commissaire enquêteur ainsi que les moyens dévolus à l'accueil du public ont été satisfaisants. La salle du Conseil, ou se sont déroulées les cinq permanences, était adaptée à la rencontre des usagers et du Commissaire enquêteur tant du point de vue de la confidentialité des échanges que de la consultation des documents.

3.1.2.2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête répond en tous points aux prescriptions règlementaires. On peut néanmoins déplorer le peu d'efficacité pédagogique du résumé non technique.

Les cartes, schémas et tableaux sont clairs et leur consultation est facile.

En revanche, la pagination des annexes rendait leur consultation particulièrement rébarbative et fastidieuse. En effet, certaines annexes volumineuses comportaient leur propre pagination, ce qui compliquait singulièrement tout repérage. Il est regrettable que des intercalaires permettant de séparer chaque annexe n'est pas été prévues.

L'étude d'impact reprend en détail tous les points prévus à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Sa lecture m'a conduit à poser un certain nombre de questions au pétitionnaire. Elles figurent au § 3.2. Procès-verbal de synthèse

3.1.2.3. Les horaires de permanence

Les horaires des rencontres avec le public tels que définis dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été respectés.

3.1.2.4. Dématérialisation de l'enquête publique

L'ensemble du dossier a bien été mis à disposition sur le site de la préfecture de l'Isère avec l'indication dans l'arrêté d'ouverture d'enquête de l'adresse courriel ou il était possible d'adresser des contributions (ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

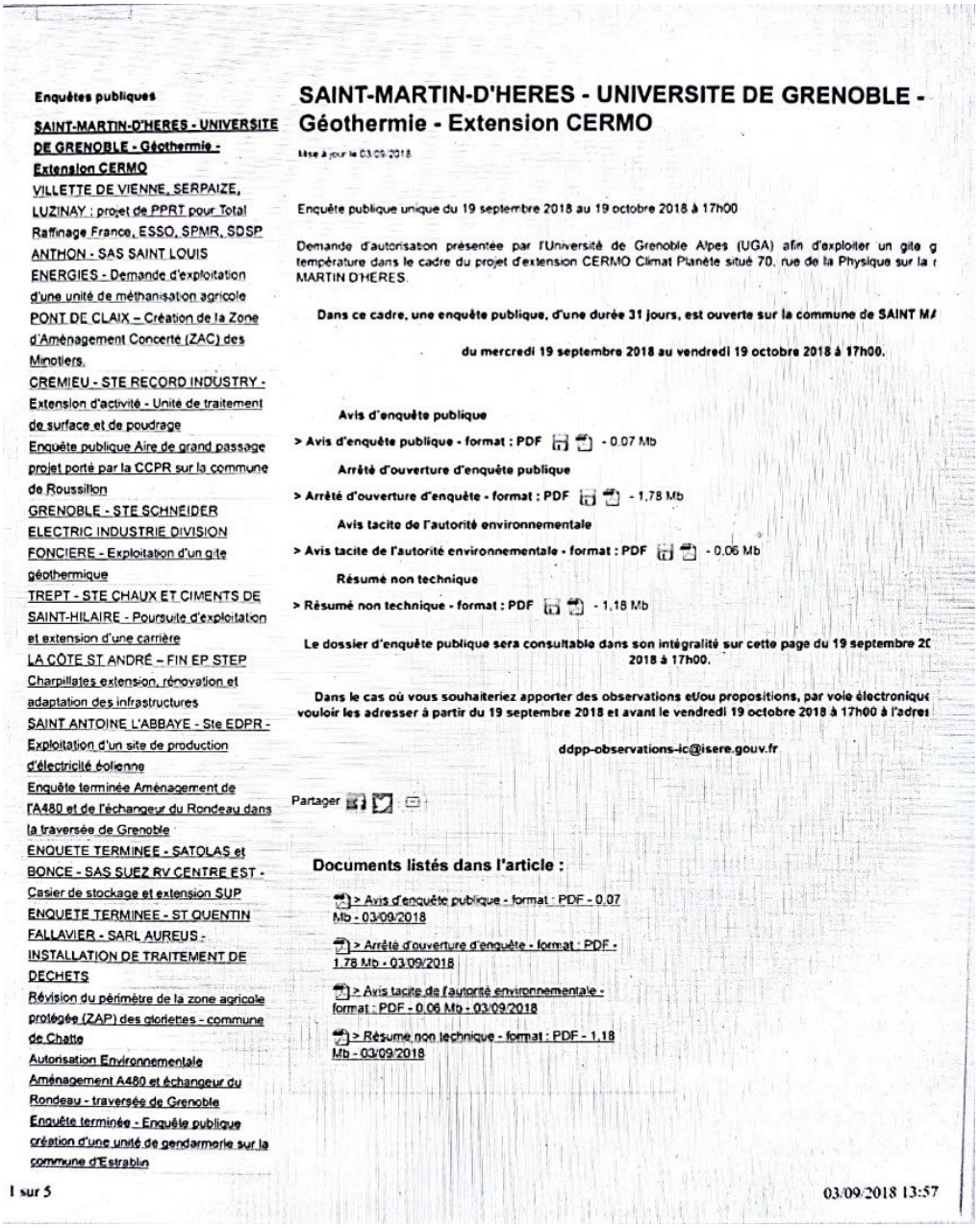

Enquêtes publiques

SAINT-MARTIN-D'HERES - UNIVERSITE DE GRENOBLE - Géothermie - Extension CERMO
VILLETTE DE VIENNE, SERPAIZE, LUZINAY : projet de PPRT pour Total Raffinage France, ESSO, SPMR, SDSP
ANTHON - SAS SAINT LOUIS ENERGIES - Demande d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole
PONT DE CLAIX – Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Minotiers.
CREMIEU - STE RECORD INDUSTRY - Extension d'activité - Unité de traitement de surface et de poudrage
Enquête publique Aire de grand passage projet porté par la CCPR sur la commune de Roussillon
GRENOBLE - STE SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIE DIVISION FONCIERE - Exploitation d'un gite géothermique
TREPT - STE CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE - Poursuite d'exploitation et extension d'une carrière
LA CÔTE ST ANDRÉ – FIN EP STEP Charpillates extension, rénovation et adaptation des infrastructures
SAINT ANTOINE L'ABBAYE - Ste EDPR - Exploitation d'un site de production d'électricité éolienne
Enquête terminée Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
ENQUETE TERMINEE - SATOLAS et BONCE - SAS SUEZ RV CENTRE EST - Casier de stockage et extension SUP
ENQUETE TERMINEE - ST QUENTIN FALLAVIER - SARL AUREUS - INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS
Révision du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) des glorlettes - commune de Chatte
Autorisation Environnementale Aménagement A480 et échangeur du Rondeau - traversée de Grenoble
Enquête terminée - Enquête publique création d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin

SAINT-MARTIN-D'HERES - UNIVERSITE DE GRENOBLE - Géothermie - Extension CERMO

Mise à jour le 03/09/2018

Enquête publique unique du 19 septembre 2018 au 19 octobre 2018 à 17h00

Demande d'autorisaton présentée par l'Université de Grenoble Alpes (UGA) afin d'exploiter un gite g température dans le cadre du projet d'extension CERMO Climat Planète situé 70, rue de la Physique sur la r MARTIN D'HERES.

Dans ce cadre, une enquête publique, d'une durée 31 jours, est ouverte sur la commune de SAINT MA

du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 à 17h00.

Avis d'enquête publique

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0.07 Mb

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

> Arrêté d'ouverture d'enquête - format : PDF - 1,78 Mb

Avis tacite de l'autorité environnementale

> Avis tacite de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,06 Mb

Résumé non technique

> Résumé non technique - format : PDF - 1,18 Mb

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité sur cette page du 19 septembre 20 2018 à 17h00.

Dans le cas où vous souhaiteriez apporter des observations et/ou propositions, par voie électronique vouloir les adresser à partir du 19 septembre 2018 et avant le vendredi 19 octobre 2018 à 17h00 à l'adres

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Partager

Documents listés dans l'article :

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,07 Mb - 03/09/2018

> Arrêté d'ouverture d'enquête - format : PDF - 1,78 Mb - 03/09/2018

> Avis tacite de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,06 Mb - 03/09/2018

> Résumé non technique - format : PDF - 1,18 Mb - 03/09/2018

1 sur 5 03/09/2018 13:57

3.1.3. Initiatives du commissaire enquêteur

3.1.3.1. Vérification de l'affichage

A l'occasion de mes déplacements, j'ai pu constater le bon affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête en mairie de Saint Martin d'Hères et sur les lieux du projet

La bonne exécution de ces formalités a été certifiée par M. le Maire de Saint Martin d'Hères (annexe 5.6.).

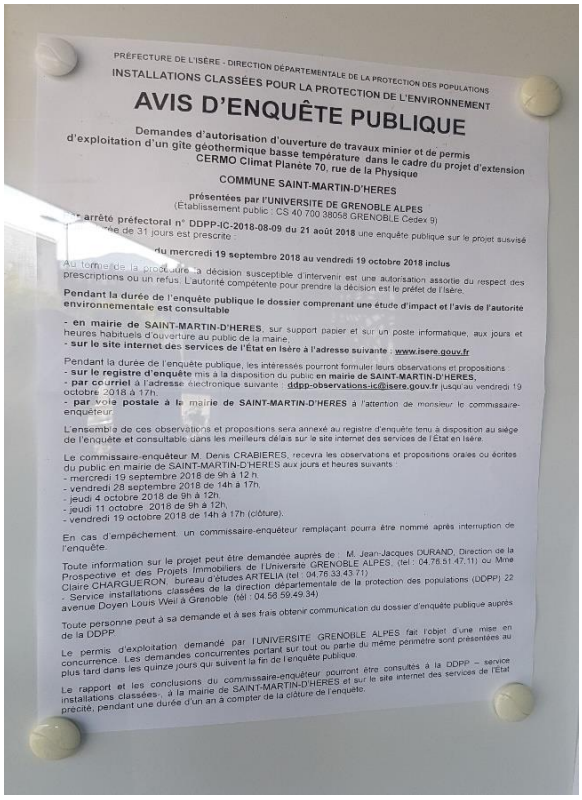

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux minier et de permis d'exploitation d'un gite géothermique basse température dans le cadre du projet d'extension CERMO Climat Planète 70, rue de la Physique

COMMUNE SAINT-MARTIN-D'HERES

présentées par l'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES
(Etablissement public : CS 40 700 38058 GRENOBLE Cedex 9)

Par arrêté préfectoral n° **DDPP-IC-2018-08-09 du 21 août 2018** une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite :

du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus

Au terme de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable

- en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public **en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES,**
- par courriel à l'adresse électronique suivante : **ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr** (jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h;
- par voie postale à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le commissaire-enquêteur M. Denis CRABIERES, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES aux jours et heures suivants :
- mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12 h.
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h.
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h.
- jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h.
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h (clôture).

En cas d'empêchement un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : M. Jean-Jacques DURAND, Direction de la Prospective et des Projets Immobiliers de l'Université GRENOBLE ALPES, (tel : 04.76.51.47.11) ou Mme Claire CHARGUERON, bureau d'études ARTELIA (tel : 04.76.33.43.71)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34)

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le permis d'exploitation demandé par l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES et sur le site internet des services de l'État précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

3.1.3.2. Recherche et consultation de pièces complémentaires

Pour élargir ma connaissance du sujet et nourrir ma réflexion, j'ai consulté divers documents concernant la création de gîtes géothermiques, notamment :

- Une enquête clôturée en octobre 2016 dans le département des Hauts- de-Seine et portant sur une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Nanterre[1],
- Une enquête conduite en Isère, clôturée en avril 2017 et portant sur un permis d'exploitation d'un gite géothermique et demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gite géothermique basse température en vue du chauffage et de la climatisation d'un bâtiment locatif et du futur siège social du Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes sur le territoire de la commune de Grenoble[2].
- Une enquête publique conduite en Isère, clôturée en août 2017 et portant sur le projet de demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température ainsi qu'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre du projet BHT2 Minatec à Grenoble[3].

[1] Dossier n° E16000039/95
[2] Dossier n° E16000399/38
[3] Dossier n° E 17000152/38

3.1.3.3. Rencontre avec le bureau d'études Artelia

Mme Charguéron a suivi le dossier du gîte géothermique très basse température du site Cermo Climat-Planète. Nous nous sommes entretenus au siège d'Alteria à Echirolles le 10 septembre à 15h. A cet occasion, j'ai pu compléter ma connaissance du dossier.

3.1.3.4. Transmission des observations au maître d'ouvrage

Postérieurement à la clôture de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivis, j'ai rencontré M. Durand, représentant le maître d'ouvrage, pour lui présenter, en l'absence d'observations du public, un rapport de synthèse de mes observations et questions. Cette rencontre s'est tenue le mercredi 24 octobre dans les locaux de l'Université Grenoble-Alpes.

3.2. Procès-verbal de synthèse

En l'absence de contribution du public, j'ai néanmoins rassemblé mes propres observations et questions dans un procès-verbal de synthèse (annexe 5.7.). Le contenu en était libellé comme suit :

3.2.1. Observations

3.2.1.1. Le résumé non technique

Ce document qui devrait permettre au lecteur non initié de saisir les tenants et aboutissants du projet ne répond pas vraiment à sa fonction pédagogique. Je constate en effet qu'il s'agit en réalité d'un résumé…technique, reprenant les grandes lignes du dossier sans vraiment les rendre plus intelligibles. S'il est vrai que vulgariser un sujet aussi technique est un exercice difficile, je constate néanmoins des lacunes qui auraient été facilement évitables.

a. L'absence de contextualisation

La consultation de ce document ne permet pas de saisir d'amblée la finalité de ce projet. Certes, le lecteur comprend qu'il s'agit d'installer un dispositif de refroidissement mais il ne sait rien de Cermo-Climat Planète, de son intérêt, de ses objectifs, du nombre de personnes qui y travailleront, etc... Quelques lignes permettant d'éclairer le lecteur sur ces points auraient suffi, d'autant que ce qui est consultable sur internet n'est pas très accessible au profane pour qui le terme même de « géothermie » demanderai à être explicité. Le lecteur doit parvenir à mi-parcours de la lecture du résumé pour comprendre qu'il s'agit de refroidir des espaces de bureaux, de salles de robotique et de serveurs. Quant à l'intérêt de recourir à la géothermie, il n'apparait nulle part dans ce résumé ce qui est dommage : les réponses écologiques et énergétiques qu'apportent ce procédé auraient mérité d'être mises en avant.

b. L'excès de langage spécialisé

Le bureau d'études a apparemment cédé au travers des spécialistes en oubliant a qui est destiné le résumé : un public non initié. Qu'il s'agisse des références règlementaires ou des explications sur les procédés, on peut douter de la capacité du citoyen ordinaire à s'emparer du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, à saisir tout l'intérêt du forage Benoto en 880 mm ou appréhender les incidences d'un rabattement de nappe. Là encore, il est regrettable qu'un plus grand effort pédagogique n'ait pas été consenti en traitant le contexte, les enjeux, les obligations règlementaires les critères de choix techniques, et la solution adoptée.

3.2.1.2. Le dossier : présentation, accessibilité

Le dossier est bien présenté : les tableaux, croquis, plans et photos sont de bonne qualité et facilite la consultation.

Cependant, le nombre et le volume des annexes rend toute recherche parmi elles particulièrement fastidieuse et décourageante. En effet, la pagination figurant au sommaire n'est quasiment pas identifiable en raison de la présence de paginations différentes au sein même des annexes. On regrette vivement l'absence d'intercalaires ou de tout autre moyen permettant d'accéder facilement à la rubrique recherchée.

3.2.2. Questions

3.2.2.1. Utilisation du réseau d'eaux pluviales

Le demandeur, l'université Grenoble Alpes, et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales par lequel s'effectuera le rejet des eaux à l'Isère constituent une seule et même entité. Cependant, la Direction de l'Aménagement Durable de la Communauté Université Grenoble Alpes donne son accord [4] pour l'utilisation du réseau sous réserve que *« soit précisée la gestion de la saturation du réseau d'eau selon les périodes hivernales et estivales. Les modalités de gestion des débits rejetés qui nous prémunissent d'un risque de débordement du réseau d'eau pluviale.* ».

<u>Question 1 :</u>

Outre que l'enchaînement des deux phrases n'est pas vraiment compréhensible (est-il question d'une ou de deux réserves et de quelles modalités s'agit-il ?), cette situation interroge sur la façon dont ces réserves vont être levées et ne dit rien de qui va s'en assurer. Ces points peuvent-ils être clarifiés davantage que ne le fait la rubrique 5.3 du dossier ?

[4] Annexe 11 du dossier d'autorisation au titre du Code minier du projet Cermo Climat-Planète

3.2.2.2. Température de l'Isère

La température de l'eau de l'Isère varierait de 3,6 à 19,5° selon l'étude Artelia. Cependant, Anteagroup dans un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale réalisé dans le cadre d'une enquête publique relative au projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques sur la presqu'ile de Grenoble datant de février 2017[5], indique des températures de 3,5 à 18°. Selon Mme Charguéron d'Artelia, les températures indiquées dans le dossier d'autorisation du projet Cermo-Climat planète proviendraient de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Question 2

Est-il possible de confirmer la provenance des données concernant la température de l'Isère ?

Question 3

Cette différence de température maximale de l'Isère peut-elle être expliquée ?

3.2.2.3. Changement climatique

Les données présentées par Artelia proviennent de Météo France et s'appuient sur des relevés de pluviométrie couvrant la période 1981-2010. On relève que les mois de septembre et d'octobre étaient les mois les plus arrosés, pour un total annuel de 934.3mm[6]. Or, il semble que les précipitations automnales se soient singulièrement réduites ces dernières années et que les situations d'étiage s'amplifient en intensité et en durée à cette période.

Question 4

Ne serait-il pas préférable de fonder cette démarche d'évaluation prospective sur des modèles plus récents afin que les prévisions aient davantage de chances de concorder avec les futurs états de la nappe et du débit de l'Isère ?

De plus, le chapitre 14.8. « *Impact du changement climatique sur le projet* » indique que « […] *d'après les scénarios prédictifs du GIEC et les cumuls de précipitations réalisées […] en 2014, les hypothèses les plus pessimistes indiquent une stabilité du cumul d'ici à 2050 sur Saint Martin d'Hères. La température moyenne devrait, quant à elle, augmenter de l'ordre de 1.5° à l'horizon 2050* ». La conclusion est la suivante : « *Le changement climatique ne devrait donc pas être impactant sur le projet sur la durée d'exploitation demandée (30 ans).* »[7].

[5] Dossier n° E16000399/38
[6] Figure 32, page 70 du dossier
[7] Page 84 du dossier

Question 5

Mes recherches sur le portail DRIAS[8] ayant été infructueuses, est-il possible d'avoir les éléments qui y figurent ayant permis de valider l'hypothèse d'une stabilité des précipitations sur Saint Martin d'Hères ?

Enfin, il existera sur le campus de Saint martin d'Hères, sept installations géothermiques prélevant dans la nappe. Cette nappe et l'Isère étant reliées, il n'est pas effectué d'étude d'effet cumulés des prélèvements qui y sont effectués. Cependant, les longues périodes d'absence de précipitations automnales ayant tendance à se renouveler, les périodes d'étiage s'accroissent en durée et en intensité.

Question 6

Ne serait-il pas opportun de revoir le fonctionnement futur de la relation nappe-cours de l'Isère à l'aune des évolutions climatiques les plus récentes afin de déterminer l'utilité d'une étude des effets cumulés des prélèvements dans cette nappe ?

3.2.2.4. Chiffrage du marché

Le chapitre 22 du dossier indique un budget estimatif pour la réalisation du forage de 50 000 à 90 000€HT[9]. L'ampleur de l'écart financier m'a incité à en rechercher les raisons. Lors de notre entretien du 10 septembre dernier, Mme Charguéron du bureau d'étude Artelia m'a donné les explications suivantes :

- Le délai compris entre la constitution du dossier et la mise en marché de l'opération de forage est tel qu'il est prudent de prévoir une marge importante,
- Le projet de forage est dépendant du coût de l'acier inoxydable dont les variations peuvent être fortes,
- Selon l'éloignement de l'entreprise sélectionnée du lieu de réalisation du forage et l'ampleur des délais qui lui seront accordés pour intervenir, les coûts peuvent être majorés.

Question 7

Est-il possible d'avoir des explications plus précises sur les raisons de l'écart dans le chiffrage du coût de la réalisation du forage ?

3.3. Mémoire du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse

Par courriel en date du 29 octobre 2018, j'ai reçu de M. Durand, chargé d'opération à l'Université Grenoble Alpes un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

[8] Cité au 11.4.2.2., page 70 du dossier
[9] Cité au 22 page 113 du dossier

(annexe 5.7.) ainsi qu'une note complémentaire au résumé non-technique (annexe 5.8.).

3.4. Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse fourni par l'UGA est complet, clair et parfaitement présenté.

- Question n°1, portant sur la gestion du réseau d'eau pluviales

L'UGA apporte la réponse suivante :

« Le système d'arrêt de l'installation décrit au 5.3 (ainsi qu'au 7) du dossier, a été développé en concertation avec les équipes technique de la Direction de l'Aménagement Durable (DAD) de l'Université Grenoble Alpes.

Ce système consiste en la mise en place d'une sonde ultrasonique mesurant en continu le niveau des effluents dans le regard de visite existant des eaux pluviales situé rue de la Physique. Une fois le niveau d'alerte (défini avec la DAD) atteint, l'installation géothermique de Climat Planète arrête de fonctionner et donc de rejeter au réseau.

De plus, afin de rassurer sur la levée des réserves émises par la Direction de l'Aménagement Durable dans son courrier du 7 décembre 2017, celle-ci a rédigé le 26 octobre 2018 un nouveau courrier, annexé à ce document, et qui valide le dispositif d'arrêt du système exposé dans le dossier et rappelé ci-dessus (Cf. Annexe 1 »).

Ces informations ainsi que le courrier figurant en annexe du mémoire apportent des précisions satisfaisantes propres à lever mes interrogations.

- Question n°2, portant sur les différences de températures des eaux de l'Isère

L'UGA apporte les réponses suivantes :

« Les valeurs de température de l 'Isère présentées dans le rapport au niveau de la figure 27 et du §11.3.3 du dossier, proviennent du site : http://www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/.

Ce site recense l'ensemble des données d'eaux brutes (superficielles et souterraines) mesurées sur le bassin Rhône Méditerranée par les organismes publics dans le cadre de leur mission de suivi des milieux ».

En effet, le programme de surveillance des eaux douces de surface est défini par l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'Environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces réseaux est assurée par l'Agence de l'eau RMC, les DREAL du bassin Rhône-Méditerranée et l'ONEMA.

- Question n°3, portant sur l'explication possible de la différence des températures relevées

L'UGA apporte les réponses suivantes :

« Au niveau de L'Isère, il existe une station à Grenoble mais qui ne dispose de données de température que sur 1981. Les données utilisées pour le dossier proviennent de la station la plus proche, celle de Meylan (code station : 06141900).

En l'absence de consultation des données indiquées par ANTEA, seules des hypothèses peuvent être émises quant à la provenance de différences. Cependant, il semble raisonnable de penser que cela provient de l'échelle de temps prise en compte.

En effet, la température maximale de 19,5°C n'est atteinte que le 22 juillet 2015. Si ANTEA a arrêté son graphique avant cette date, il est normal que la température maximale indiquée dans son rapport soit de 18°C (température maximale mesurée le 11 août 2009 »).

Ces réponses permettent de lever les interrogations.

- Question n°4, portant sur la pertinence de fonder les perspectives d'évolution de la pluviométrie sur Saint Martin d'Hères sur des éléments plus récents

L'UGA apporte la réponse suivante :

« Le paragraphe cité dans la question, qui présente les relevés de pluviométrie de Météo-France sur la station de Saint-Martin d'Hères, pour la période 1981-2010, est là pour caractériser le climat actuel sur la zone du projet.

Ces données ne constituent pas les hypothèses de départ du modèle de nappe qui a été utilisé pour évaluer l'impact du pompage en nappe du projet Climat Planète. Celui-ci est basé sur les données du 26 septembre 2011.

Concernant ensuite l'évolution éventuelle du climat dans les années à venir, les études du GIEC (Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) apparaissent les plus documentées et les plus pertinentes pour répondre à ces questions très complexes. Ces études sont détaillées en réponse à la question n°5 en page suivante ».

Cette réponse fait référence aux études du Giec citée dans le dossier. Ce faisant, elle ne répond pas véritablement à la question même si elle laisse entendre qu'aucune source d'informations plus fiable n'est disponible actuellement sur ces sujets. Dont acte.

- Question n° 5, portant sur le portail Drias

L'UGA apporte les éléments demandés et répond de façon satisfaisante à la question.

- Question n°6, portant sur l'opportunité de revoir le fonctionnement de la relation nappe-Isère à l'aune des évolutions climatiques les plus récentes

L'UGA apporte la réponse suivante

« Le modèle hydrodynamique de nappe, qui a servi à estimer l'impact du pompage de Climat Planète, prend en compte l'ensemble des installations géothermiques existantes ou projetées sur le Campus de Saint-Martin d'Hères et présentées au §11.3.4 du dossier.

Le débit moyen total de pompage de l'ensemble de ces projets est de 185 m3/h, dont 150 m3/h sont réinjectés immédiatement en nappe.

Au niveau du laboratoire de Glaciologie, l'eau pompée est rejetée à l'Isère, via le réseau pluvial, comme cela est prévu également pour le projet de Climat Planète.

Pour chacune des opérations géothermiques de la zone, une simulation globale a été réalisée afin de prendre en compte les impacts cumulés de ces installations. Au niveau du projet Climat Planète, l'impact sur la nappe est essentiellement hydraulique vu que le rejet d'eau ne se fait pas directement en nappe. C'est pourquoi une simulation thermique d'impact sur la nappe n'a pas été réalisée. Cependant, au niveau des autres installations, les deux types de simulation ont bien été faites et les projets ne sont validés que si les impacts sont acceptables au regard du fonctionnement des installations voisines et de la réglementation en vigueur.

De plus, il est important de rappeler que ce modèle est calé sur la situation de nappe du 26 septembre 2011 ».

Dans sa réponse, l'UGA démontre que la différence entre le cumul des prélèvements dans la nappe et les volumes qui lui sont restitués est faible, que les études d'impacts cumulés ont bien été réalisées et que les projets ont été validés selon les règles de l'art et la législation en vigueur. Ces éléments permettent de lever les interrogations.

- Question n°7, portant sur le différentiel de 40 000€ dans l'estimation du coût du marché du forage

L'UGA apporte les réponses suivantes :

« Comme indiqué lors de l'échange du 10 septembre 2018, plusieurs facteurs peuvent générer des plus-values dans la réalisation de forages :

- Les conditions de réalisation du forage : le site étant situé sur un campus Universitaire, le forage peut générer une gêne – au niveau du bruit ou de la circulation – qui

nécessiterait des adaptations des conditions de réalisation de l'ouvrage. Ces adaptations peuvent générer des surcouts financiers (travail pendant les jours fériés ou le week-end par exemple…).

- Le prix de l'acier inoxydable au moment de l'appel d'offre. Celui-ci est en effet assez fluctuant ces dernières années. Or l'équipement du forage étant prévu dans ce matériau le prix de l'ouvrage est lié au prix de l'acier inox.

- L'éloignement de l'entreprise qui répond au marché. Les entreprises de forages d'eau ne sont pas nombreuses et doivent venir parfois de loin, ce qui implique des coûts d'amenée/repli du matériel conséquents.

Cependant, il y a effectivement une erreur dans la fourchette financière indiquée, il s'agit de 50 à 60 000 €HT. »

Au regard de la correction apportée à la fourchette financière du coût estimé du marché et des compléments d'information apportés, les réponses concernant le budget prévisionnel de ce poste sont satisfaisantes.

3.5. Compatibilités réglementaires

3.5.1. Schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement et les activités humaines. D'après l'atlas cartographique des corridors écologiques réalisé dans le cadre du SRCE, le projet implanté en contexte urbain n'est pas situé sur un corridor écologique.

3.5.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plan d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Neuf orientations fondamentales visent à économiser l'eau et à s'adapter aux changements climatiques, à réduire les pollutions et à protéger la santé, à préserver la qualité des rivières et de la méditerranée, à restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, à préserver les zones humides et la biodiversité.

Le projet d'utilisation géothermique de la nappe permet de conserver la ressource en eaux souterraines. L'eau prélevée étant réinjectée par la suite dans l'Isère il n'y a aucune perte quantitative en raison notamment du lien existant entre la nappe permettant d'alimenter le dispositif et l'Isère où est restituée l'eau prélevée. La qualité de l'eau et préservée puisque la seule modification qu'elle subit est une hausse de température limitée à six degrés. Cette hausse de température n'a qu'une très faible incidence car l'eau rejetée se mélange rapidement à celle de l'Isère.

Pour ces raisons le projet concorde avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.5.3. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La fonction des Sage consiste notamment à :

- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai défini,
- Définir des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers.

Le projet de gîte géothermique ne contrevient pas aux objectifs du Sage.

3.5.4. Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de Saint-Martin d'Hères a été adopté en 2017.

Le projet de gîte et géothermique se situe en zone UC, comme une grande partie du domaine universitaire. Les prescriptions qui lui sont applicables sont les suivantes :

- UC 14 : pour tous les projets neufs, il sera privilégié le recours aux énergies renouvelables ou aux énergies de récupération comme la chaleur résiduelle issue du fonctionnement des bâtiments. Le projet de gîte géothermique est donc en accord avec le plan local d'urbanisme et le dossier d'autorisation correspond bien au traitement administratif requis.
- Concernant les réseaux, aucun n'étant présent sur le site prévu pour le forage de pompage, le risque d'atteindre ou d'altérer un réseau est nul. En cas de fuite du réseau, le risque de pomper des eaux provenant du réseau est très faible en raison de la configuration du sous-sol qui limite la possibilité d'infiltration des eaux usées dans la nappe.
- Concernant les déplacements, le projet n'aura pas d'incidences sur les modes de transport ou les possibilités de stationnement. Les installations existantes resteront inchangées.
- Concernant le plan de prévention de risques d'inondation, la zone d'implantation du projet est une zone de contraintes faibles à moyennes, et exposée lors des grandes crues de l'Isère. Les prescriptions attachées à cette zone sont, notamment, la mise en place d'un premier plancher habitable à un niveau supérieur à la cote de référence avec un minimum de 2.5 mètres au-dessus du terrain naturel, le renforcement de la structure du bâtiment en prévision de la crue de référence, que les constructions soient fondées à des profondeurs suffisantes pour être protégées des conséquences d'un tassement et d'une érosion localisée.
- Que les réseaux et les équipements électriques et électroniques, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la cote de référence. Dans tous les cas, leurs dispositifs de coupure doivent être placés au-dessus de cette cote.

Le projet de gîte géothermique prend bien ces mesures en compte. Il intègre également les précautions relatives aux risques d'inondation par remontée de nappe puisque la zone présente une sensibilité très élevée à ce risque, et n'est pas concerné par les plans de prévention des risques naturels.

3.5.5. Conclusion

Le projet de gîte géothermique du site Cermo Climat-Planète paraît présenter toutes les compatibilités réglementaires requises.

4. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé, joint à ce rapport.

Fait à Saint Martin d'Hères le 18 novembre 2018.

Denis Crabières, commissaire enquêteur.

5. ANNEXES

5.1. Décision de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

02/07/2018

N° E18000204 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/06/2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

les demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique pour la climatisation d'un bâtiment avec bureaux de recherches dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète UNIVERSITE GRENOBLE ALPES sur le campus universitaire à SINT MARTIN D'HERES ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Denis CRABIÈRES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Université Grenoble Alpes et à Monsieur Denis CRABIÈRES.

Fait à Grenoble, le 02/07/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL

5.2. Avis tacite de l'autorité environnementale

Saint-Martin d'Hères (38) :Installation géothermique pour le chauffa... http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/sp...

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

**AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES**

Saint-Martin d'Hères (38) :Installation géothermique pour le chauffage et la climatisation de bâtiments - Projet CERMO - Climat Planète

publié le 28 juin 2018 (modifié le 21 août 2018)

Avis Ae
- Dossier n°2018-ARA-AP0609
- Avis tacite réputé sans observations le 20/08/2018

© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Imprimé le : 21/08/2018 03:52:30
Adresse de cette page : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/saint-martin-d-heres-38-installation-geothermique-a14155.html

1 sur 1 21/08/2018 15:52

5.3. Arrêté d'ouverture d'enquête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, 21 août 2018

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34
Mél :francoise.chavet@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N°DDPP-IC-2018-08-09
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température dans le cadre de l'extension CERMO Climat Planète

UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (information et participation des citoyens), le livre V - Titre 1er-Chapitre II (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.123-1 à L 123-18, R.122-9 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code minier nouveau et notamment les articles L 124-1 à L 124-9, L.134-1, L. 162-1, L 162-11, L 164-1 à L 164-2 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R 122-2 et l'article R 414-27 du code de l'environnement ;

VU les demandes du 14 décembre 2017 complétées le 7 juin 2018, présentées par l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (UGA), d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques pour la climatisation d'un bâtiment avec bureaux et laboratoires de recherche dans le cadre du projet d'extension de CERMO climat Planète situé, 70 rue de la Physique sur la commune de Saint-Martin-d'Hères tendant à obtenir :

- l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation et forage de réinjection),
- un permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du 18 juin 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête concernant la commune de Saint-Martin-d'Hères ;

VU la décision n°E/18000204/38 en date du 2 juillet 2018, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis CRABIÈRES, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale au terme du délai réglementaire du 20 août 2018 (dossier n°2018-ARA-AP0609), joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère en vue d'assurer l'information du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement et le code minier nouveau et les décrets modifiés n°78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 2 juin 2006 susvisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les demandes susvisées seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs jours, du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de Saint-Martin-d'Hères aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera également consultable sur un poste informatique dédié à la mairie de Saint-Martin-d'Hères.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Denis CRABIERES désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Martin-d'Hères pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet lors des permanences suivantes :

- mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12 h
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h (clôture)

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées par ses soins au registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr, jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu en mairie de Saint-Martin-d'Hères.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête et transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère précité quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le **mardi 4 septembre 2018** au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de Saint-Martin-d'Hères ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées), à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit le **mardi 4 septembre 2018** au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête publique des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

Ces affiches devront être visibles et lisible des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 ; En outre, Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Les demandes en concurrence à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique, sur le périmètre défini par le volume d'exploitation demandé par le pétitionnaire, seront formées devant le Préfet de l'Isère au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête.
Les oppositions et demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et à la mairie concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis sera également adressé au Préfet de l'Isère pour être joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire sous huitaine, et lui communiquera, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) accompagnés du dossier complet y compris l'avis du conseil municipal, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, prendre connaissance, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Martin-d'Hères, ou à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 8 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Jean-Jacques DURAND de la Direction de la Prospective et des projets immobiliers de l'UGA (tel : 04.76.51.47.11) ou de Mme Claire CHARGUERON du bureau d'études ARTELIA (tel : 04.76.33.43.71) ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations (22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble) service installations classées (tel : 04.56.59.49.34).

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées ainsi que le maire de Saint-Martin-d'Hères sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le, 21 août 2018

P/ le Préfet par délégation
Le chef de service

Annick SCHWARZ

5.4. Parutions légales

Les Affiches, 31 août 2018

AVIS ADMINISTRATIFS

A2018C05286

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux minier et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température dans le cadre du projet d'extension CERMO Climat Planète 70, rue de la Physique COMMUNE SAINT-MARTIN-D'HERES présentées par l'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES (Établissement public : CS 40 700 - 38058 GRENOBLE Cedex 9)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-09 du 21 août 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite : du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus.

Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable

- en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.
- par voie postale à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le commissaire-enquêteur M. Denis CRABIERES, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12 h,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h,
- jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h (clôture).

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Jacques DURAND, Direction de la Prospective et des Projets Immobiliers de l'Université GRENOBLE ALPES, (tel : 04.76.51.47.11) ou Mme Claire CHARGUERON, bureau d'études ARTELIA (tel : 04.76.33.43.71)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59. 49.34).

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le permis d'exploitation demandé par l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées-, à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES et sur le site internet des services de l'État précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN

A2018C05240

Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère)

Enquête publique

Par arrêté n°78/2018 en date du 27-07-2018, le maire de Le Pont-De-Beauvoisin (Isère) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi ».

A cet effet, M. GIRARD Hervé est désigné en qualité commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 27 août 2018 au lundi 10 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr .

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le Vendredi 31 aout 2018 de 10h à 12h et le Vendredi 7 septembre 2018 de 14h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi » pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via le formulaire de contact.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête et sur le site internet.

Le maire,
Michel SERRANO.

Votre abonnement digital vous permet de lire votre hebdomadaire en avant-première dès le jeudi 12 h*

- Sur votre ordinateur
- Sur votre smartphone et votre tablette (en téléchargeant l'application AG2D)

www.affiches.fr

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

*Inclus dans votre abonnement digital : la version numérique des suppléments & hors-série culturels et thématiques

Le Dauphiné Libéré, 31 août 2018

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Départements de publication : 69 38, 01 42, 73
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN D'OZON - Correspondant : JULLIEN Audrey - 24, rue centrale - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon Tél : 04 78 02 36 13 - Courriel : a.jullien@saintsymphoriendozon.fr
Adresse internet :
http://saint-symphorien-ozon.e-marchespublics.com
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://saint-symphorien-ozon.e-marchespublics.com
Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EAJE
CPV - Objet principal : 71000000
Lieu d'exécution : Chemin du Richardin - Parcelle AH113 - 69360 Saint Symphorien d'Ozon
Caractéristiques principales : La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction neuve d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 24 places incluant sur une surface de 420 m² SDU, des espaces d'accueil, des espaces dédiés aux enfants (salle de vie, couchers/repos, pour d'eau, sanitaire), changes des locaux dédiés au personnel et l'aménagement des espaces extérieurs (espaces sous stationnement)
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché
Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 7 janvier 2019
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 12 novembre 2019
Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (le ou des documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (le cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle il lui, le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (le cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail (le cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou, des documents équivalents (le cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 3
Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3
Critères d'attribution :
- Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- Qualité des références architectuales proposées par les architectes mandataires ou associés en matière d'études et de réalisation d'ouvrages équivalents, jugée à 1/2

104450100

SOCIÉTÉ D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS

Avis d'appel public à la concurrence

Service Marchés
74, cours Becquart-Castelton - CS 90229 - 38506 Voiron Cedex
mél : achats@pluralis-habitat.fr - web : http://www.pluralis-habitat.fr
L'avis implique un marché
Objet : BOURGOIN-JALLIEU - Habitat de Ville - Rue Réaumur - 38300
Amélioration acoustique des logements
Référence acheteur : VS-VP
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FR
Description : Amélioration acoustique de 52 logements
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Lot N° 1 - aménagements intérieurs
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif.
Remise des offres : 20/09/18 à 17h00 au plus tard
à l'adresse : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES - Service marchés - 74, cours Becquart-Castelton - 38506 Voiron Cedex - CS90229
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
Unité monétaire utilisée : euro
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 26/08/18
Pour retirer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

104529900

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, REPRÉSENTÉE PAR SARA AMÉNAGEMENT

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Maggy BACCAM - Chef de projets
17, avenue du Bourg - BP 40155 - 38081 L'Isle d'Abeau - 04
Tél : 04 68 42 30 07 - mél : m.baccam@sage-groupe.fr
web : https://www.sara-amenagement.fr/
L'avis implique un marché public
Objet : Marché de travaux - Secteur Espinasseys- Réalisation d'une chaussée et des voiries des terrains communaux 1 et 2 situés sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier
Référence acheteur : 18AT-0016-N
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : Rue du Parc forestier - 38090 Saint-Quentin Fallavier
Description : - terrassement rabattage
- fourniture et pose de canalisation EU/EP (diam 160 à 200)
- réalisation des tranchées pour les réseaux d'assainissement
- Mise en œuvre des différents revêtements (enrobés,dessertes, enrobés de chaussée
Classification CPV :
Principale 45232410 Travaux d'assainissement
Complémentaires 45232150 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
50% Prix
Renseignements administratifs : SARA - 17, avenue du Bourg - 38081 L'ISLE D'ABEAU Tél : 04 69 42 00 00 - mél : bacciam@sage-groupe.fr
Remise des offres : 21/09/18 à 17h00 au plus tard
à l'adresse : SARA - 17, avenue du Bourg - 38081 L'ISLE D'ABEAU - Tél : 04 69 42 30 15
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
Unité monétaire utilisée : euro
Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Envoi à la publication le : 26/08/18
Pour retirer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

104530100

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
PROFIL acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné
ISÈRE
Nelly Parra >> 04 76 86 73 96
Martine Santos Cotton >> 04 76 86 73 24
LE JAL journal d'annonces légales de vos départements

SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Avis d'appel public à la concurrence

M. Frederic De Azevedo - Président
Maison de l'intercommunalité - 7, rue du Colombier - CS 20063
38162 Saint Marcellin - Tél : 04 76 38 45 48 - Fax : 04 76 38 03 03
mél : commande.publique@svc.fr
web : http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Support et Maintenance de Logiciel de gestion des activités intercommunales ENFANCE & JEUNESSE
Référence acheteur : 2018F03
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Lieu de livraison
Territoire du sud-Grésivaudan
Forme du marché : Fournitures divisée en lots : non
Conditions relatives au contrat
Conditions particulières d'exécution : NON
Conditions de participation
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix
Remise des offres : 25/09/18 à 16h00 au plus tard
à l'adresse : St Marcellin Vercors Isère Communauté - Cellule Commande Publique - Maison de l'intercommunalité - 7, rue du Colombier - BP 20063 - 38162 Saint Marcellin - Tél : 04 76 38 45 48
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
Unité monétaire utilisée : euro
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché pluriannuel : OUI
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
Envoi à la publication le : 26/08/18
Pour retirer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur
http://marchespublics.ledauphine-legales.com

104530500

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE DE ROCHE

Monsieur le Maire de la commune de ROCHE informe le public que par délibération n° 2018/06/44 en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal a décidé pour instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrit en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan du PLU.
La délibération est tenue à la disposition du Public :
- à la Mairie de ROCHE 038 aux jours et heures d'ouverture.
- à la Sous Préfecture de la Tour du Pin
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

104496500

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Demande d'exploitation d'une installation de production d'électricité éolienne
COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
présentée par la société EDPR France Holding
Siège social : 25 quai Panhard et Levassor - 75013 Paris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-07-26 du 30 juillet 2018 une enquête publique sur la projet susvisé, d'une durée de 40 jours consécutifs, est prescrite :
du lundi 27 août 2018 à 8h30 au vendredi 5 octobre 2018 à 17h.
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et de dangers, est consultable :
en mairie de SAINT ANTOINE L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr
Pendant la durée de l'enquête publique (soit à partir du lundi 27 août 2018 à 8h30 au vendredi 5 octobre 2018 à 17h), les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY sur le registre dématérialisé :
www.registre-numerique.fr/projetoleiendionay
jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 17h ;
par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-eolienne@isere.gouv.fr
jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 17h
par voie postale à la mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE, à l'attention du commissaire enquêteur
L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr)
Le commissaire enquêteur M. Georges GUENNET, ingénieur en génie atomique à la retraite, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY, aux jours et heures suivants : lundi 27 août 2018 de 13h30 à 17h, jeudi 20 septembre 2018 de 9h30 à 11h30, jeudi 4 octobre 2018 de 9h30 à 11h30, lundi 24 septembre 2018 de 13h30 à 17h, samedi 15 septembre 2018 de 9h30 à 11h30, vendredi 5 octobre 2018 de 13h30 à 17h.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après réception de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Arnaud SANG, chargé de projets éoliens de la société EDPR (tél : 06 74 86 94 32)
Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél: 04 56 59 49 59)
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP de l'Isère.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP de l'Isère - service installations classées, à la mairie de SAINT ANTOINE L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

104193200

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Avis d'enquête publique

Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Minotiers
située sur la commune de Pont-de-Claix
par Isère Aménagement

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-214-DDT5802 du 2 août 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 - 17h00.
Au terme de la procédure, peut être adoptée par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau, assortie de mesures adaptées, d'exigences et des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser
M. Gilbert BARILLIER, ingénieur ENSAM retraité, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Il sera présent, en mairie du Pont de Claix pour y recevoir les observations mainnoses sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- Lundi 27 août 2018, de 14h à 17h
- Samedi 15 septembre 2018, de 9h à 12h
- Mardi 25 septembre 2018, de 9h à 12h
- Vendredi 28 septembre 2018, de 13h30 à 17h
Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie du Pont de Claix et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Sont notamment joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public sous les mêmes modalités :
- l'étude d'impact se rapportant au projet
- l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées http://www.isere.gouv.fr/Politiques/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée,
- reçues par le commissaire-enquêteur sous forme écrite ou orale aux lieu, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie du Pont de Claix, siège de l'enquête - BP 30 001 - 38801 Le Pont-de-Claix Cedex
- ou mentionnées "Enquête publique ZAC des Minotiers" à l'attention du commissaire-enquêteur",
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-epe-ei1@isere.gouv.fr
jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 17h.
Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère précité.
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :
Isère Aménagement
34 rue Gustave Eiffel 38026 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 76 70 97 97
Afin d'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an par le public, à la D.D.T. 38, en mairie du Pont-de-Claix, et sur le site des services de l'Etat en Isère précité.

102236400

COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

Avis de mise à l'enquête publique du projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à partir du 17 septembre 2018 à 9h30 jusqu'au 19 octobre 2018 à 17h, soit pendant 32 jours.
La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage.
Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.
Le commissaire enquêtrice désignée est Madame Stéphanie RETOURNAY en qualité d'ingénieur équipement rural.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Le registre est consultable au service urbanisme, dans les locaux des services techniques (16 Rue Edouard Manon 38300 BOURGOIN JALLIEU), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.
Le dossier d'enquête est également consultable à l'adresse suivante : http://www.bourgoinjallieu.fr/
Et sur un poste informatique à disposition du public dans les locaux des services techniques.
Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : ppdd@bourgoinjallieu.fr
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tendra à la disposition du public dans les locaux des services techniques aux jours et heures suivants :
- Le lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h
- Le mardi 2 octobre 2018 de 9h30 à 11h30
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h
A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an dans les locaux des services techniques.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Le Maire.

103270800

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température dans le cadre du projet d'extension CERMO Climat Planète
76, rue de la Première
COMMUNE SAINT-MARTIN-D'HERES
présentées par l'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES
(Établissement public CS 40 700 38058 GRENOBLE Cedex 9)
Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-08 du 31 août 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite
du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus.
Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
- en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES.
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-ei@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h
- par voie postale à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES à l'attention du monsieur le commissaire-enquêteur
L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat en Isère.
Le commissaire enquêteur M. Denis CRABIERES, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES aux jours et heures suivants :
- mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h,
- jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h inclusive.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après réception de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Jean Jacques DURAND, Directeur de la Prospective et des Projets Immobiliers de l'Université GRENOBLE ALPES, tél. 04 76 51 47 11) ou Mme. Claire CHARGUERON, bureau d'études ARTELIA tél. 04 76 33 43 71).
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble tél. 04 56 59 49 59.
Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
La permis d'exploitation demandé par l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent le fin de l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES, et sur le site internet des services de l'Etat précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

104055100

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO, SPMR et SOSP à Villette-de-Vienne et TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Serpaize et Luzinay

Communes situées dans le périmètre d'exposition aux risques : Villette-de-Vienne, Serpaize et Luzinay.

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral, il sera procédé du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018 inclus, pour une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO, SPMR et SOSP à Villette-de-Vienne et TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Serpaize et Luzinay.
Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Villette-de-Vienne.
Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête.
Monsieur Thierry MONIER, Docteur en géologie appliquée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :
- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications /Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques) ;
- sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
Villette-de-Vienne (272, Route de Mamminé, 38200) Serpaize (Le Village, 38200) et Luzinay (35, L'esplanade, 38200)
- sur un ordinateur en mairie de Villette-de-Vienne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux.

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Villette-de-Vienne, Serpaize et Luzinay aux jours et heures habituels d'ouvertures au public de ces lieux ;
- par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Villette-de-Vienne - 272, Route de Mamminé 38200 Villette-de-Vienne - en mentionnant : " PPRT de Villette-de-Vienne À l'attention de : Monsieur le commissaire enquêteur ";
- par voie électronique à : ddt-ppri-villette-de-vienne@isere.gouv.fr
L'ensemble des observations et propositions du public inscrits sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr - rubrique : Publications /Mises à disposition - Consultations et enquêtes publiques).
Monsieur Thierry MONIER se tendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT en mairie de :
- Villette-de-Vienne le lundi 24 septembre 2018 de 14h30 à 18h30 et jeudi 18 octobre 2018 de 14h30 à 18h30
- Serpaize le mercredi 3 octobre de 9h00 à 12h00.
- Luzinay le samedi 13 octobre de 9h00 à 12h00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, établis à l'issue de l'enquête, seront consultables par le public dans chacune des mairies concernées par le périmètre d'enquête, sinon sur la préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.
Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
- la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère
Service sécurité et risques - 17, Bd Joseph Vallier - BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

104135300

COMMUNE DE MORAS

Avis d'enquête publique

Sur le projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, du 17 septembre 2018 au 17 octobre 2018.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme porte sur trois objectifs.
- Préserver le patrimoine naturel et la diversité des milieux (la trame verte et bleue),
- Développer la commune dans une réponse adaptée aux besoins des populations existantes et à venir,
- Accompagner le développement de la commune en renforçant les équipements, les infrastructures et les services.
Le commissaire-enquêteur désigné est Madame Françoise ROLDER.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête - en mairie (siège de l'enquête), 1188, route de Crémieu, 38460 Moras, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi 9h30-12h30 et mercredi 13h30-19h)
- à l'adresse du site internet suivant : www.moras38.fr,
- ainsi que sur un poste informatique à disposition du public à la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre dématérialisé disposé à la mairie
- ou adressées par toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête
- ou par courriel à : epublicmoras@orange.fr
Le Commissaire Enquêteur se tendra à la disposition du public en mairie de Moras pour recevoir ses observations, les :
- lundi 17 septembre de 9h30 à 12h
- mercredi 26 septembre de 13h30 à 16h
- samedi 6 octobre de 9h30 à 12h
- mercredi 17 octobre de 16h à 19h
A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Moras.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire.
L'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique est affiché à la mairie de Moras.

104512200

Installations classées

COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-07-26 du 26 juillet 2018, des servitudes d'utilité publique sont instituées autour du site industriel de la société TIKSH sur la commune de Salaise sur Sanne.
Par arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-08-07 du 13 août 2018, la société TIKSH est autorisée à procéder à l'extension de ses installations par la création d'une unité de fabrication de produits de type " encornes moulées " sur sont site situé sur la commune de Salaise sur Sanne.
Ce site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées (voir la protection de l'environnement).
Ces arrêtés préfectoraux sont pris à la suite de l'enquête publique unique qui a eu lieu du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 à la mairie de Salaise sur Sanne.
Les deux arrêtés préfectoraux précités peuvent être consultés en mairie de Salaise sur Sanne, sinon que sur le site internet des services de l'Etat en Isère

104494700

Les Affiches, 21 septembre 2018

AVIS ADMINISTRATIFS

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C05287

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux minier et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température dans le cadre du projet d'extension CERMO Climat Planète 70, rue de la Physique COMMUNE SAINT-MARTIN-D'HERES présentées par l'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES (Établissement public : CS 40 700 - 38058 GRENOBLE Cedex 9)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-09 du 21 août 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite : du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus.

Au terme de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable

- en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES,
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
  ddpp-observations-ic@
  isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.
- par voie postale à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le commissaire-enquêteur M. Denis CRABIERES, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12 h,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17h,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h,
- jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 17h (clôture).

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Jacques DURAND, Direction de la Prospective et des Projets Immobiliers de l'Université GRENOBLE ALPES, (tel : 04.76.51.47.11) ou Mme Claire CHARGUERON, bureau d'études ARTELIA (tel : 04.76.33.43.71)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59. 49.34).

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le permis d'exploitation demandé par l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées-, à la mairie de SAINT-MARTIN-D'HERES et sur le site internet des services de l'État précité, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A2018C05385

Commune de SAINT JEAN DE MOIRANS

Avis d'enquête révision du PLU et schéma directeur des eaux pluviales

Par arrêté n°UR001 du 21 septembre 2018, le maire de Saint Jean de Moirans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales.

A cet effet, M. Bernard GIACOMELLI a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 16 novembre 2018 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture : • Lundi de 15h à 18h, • mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, • mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00, • samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le :

- jeudi 18 octobre 2018 de 10h à 12h
- lundi 22 octobre 2018 de 15h à 18h
- mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 15h30
- samedi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du P.L.U et du zonage assainissement, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, par voie électronique, au commissaire-enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

Laurence BETHUNE
Mairie

Le Dauphiné Libéré, 21 septembre 2018

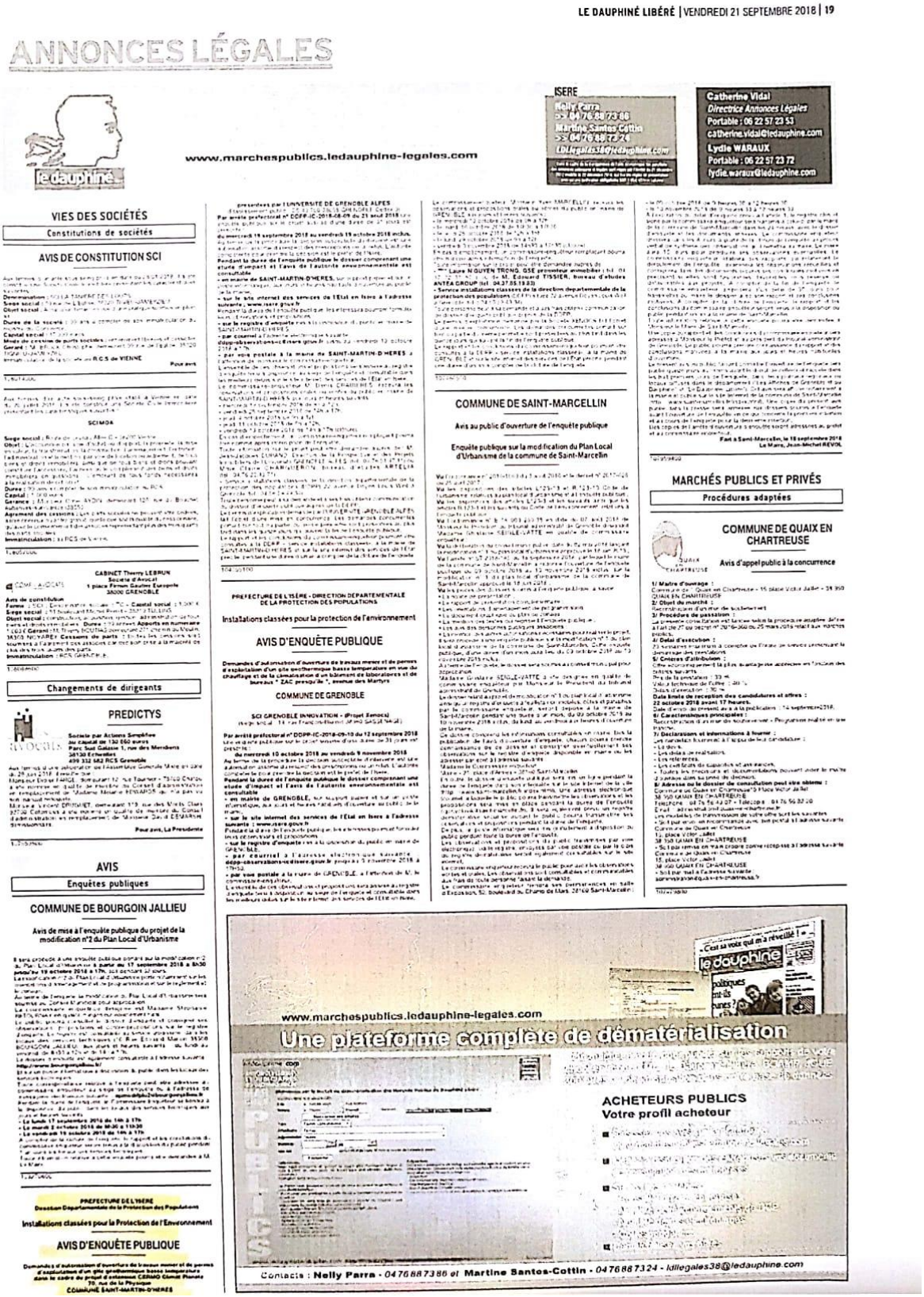

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 | 19

ANNONCES LÉGALES

le dauphiné

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

ISERE
Nelly Parra
Martine Santos Cottin

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Lydie WARAUX
Portable : 06 22 57 23 72
lydie.waraux@ledauphine.com

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION SCI

SCIMOA

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier Europole
38000 GRENOBLE

Changements de dirigeants

PREDICTYS

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

Avis de mise à l'enquête publique du projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN

Avis au public d'ouverture de l'enquête publique

Enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcellin

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GRENOBLE

SCI GRENOBLE INNOVATION - (Projet Zenoca)

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE

Avis d'appel public à la concurrence

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Une plateforme complète de dématérialisation

ACHETEURS PUBLICS
Votre profil acheteur

Contacts : Nelly Parra - 0476887386 et Martine Santos-Cottin - 0476887324 - lillegales38@ledauphine.com

5.5. Délibération de la mairie de Saint Martin d'Hères

Imprimé par CHAVET Francoise - DDPP 38/IC

Sujet : [INTERNET] Re: [FWD] Enquête publique Géothermie UGA Cermo Climat Planète du 19 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus
De : "> ARMELLE JEAN (par Internet)" <armelle.jean@saintmartindheres.fr>
Date : 08/11/2018 10:50
Pour : francoise.chavet@isere.gouv.fr
Copie à : Nicole Lescasse <nicole.lescasse@saintmartindheres.fr>, CANDY <amandine.candy@saintmartindheres.fr>

Bonjour,

Je vous transmets le certificat d'affichage relatif à l'enquête publique Géothermie UGA Cermo Climat Planète.
Il n' y a pas eu de délibération en Conseil municipal.

Cordialement,

Télécharger les pièces jointes:

- certificat d'affichage CERMO 2018.pdf **44.7k**

Armelle JEAN
Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation
Ville de Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 60 73 25
Facebook | Twitter | www.saintmartindheres.fr

----------message d'origine----------
De:CHAVET Francoise - DDPP 38/IC [francoise.chavet@isere.gouv.fr]
Pour:nicole.lescasse@saintmartindheres.fr
Cc:amandine CANDY [amandine.candy@saintmartindheres.fr]
Date:Mon, 5 Nov 2018 13:32:58 +0100

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le certificat d'affichage relatif à l'enquête citée en sujet
attestant de l'affichage dans les délais légaux et jusqu'au terme de l'enquête, ainsi que la délibération
correspondante si conseil municipal a délibéré sur ce dossier.

Cordialement
SignautreDDPP_html

ar 2 08/11/2018 1

5.6. Attestation d'affichage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34
mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE

INSTALLATIONS CLASSEES

Procès-verbal des formalités concernant les installations soumises à autorisation

Le maire de SAINT-MARTIN-D'HERES certifie qu'un avis de l'enquête publique concernant les demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour la climatisation d'un bâtiment de laboratoires et de bureaux (extension Cermo Climat Planète) situé 70, rue de la physique sur la commune de SAINT-MARTIN-D'HERES présentées par l'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES :

a été affiché dans la commune de : SAINT-MARTIN-D'HERES

du : 24 Août 2018 ..... (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

au 19 octobre 2018 inclus

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé, en double exemplaire, dont l'un a été transmis à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (service installations classées).

Date : le 5 novembre 2018
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature : David QUEIROS
Maire.

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil- CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

5.7. Procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur

Dossier n° E18000204/38

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

de l'enquête publique

Conduite du 19 septembre au 19 octobre 2018 inclus

Portant sur le projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique pour la climatisation d'un bâtiment avec bureaux dans le cadre de l'extension de CERMO Climat-Planète, Université Grenoble Alpes, à Saint Martin d'Hères.

Remis en mains propres par M. Denis Crabières, commissaire enquêteur.

1

Projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète-UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3
2. Observations du commissaire enquêteur 3
   a. Le résumé non technique 3
      i. L'absence de contextualisation 3
      ii. L'excès de langage spécialisé 3
   b. Le dossier : présentation, accessibilité 4
3. Remarques et questions du commissaire enquêteur 4
   a. Utilisation du réseau d'eaux pluviales 4
      i. Question 1 : 4
   b. Température de l'Isère 4
      i. Question 2 5
      ii. Question 3 5
   c. Changement climatique 5
      i. Question 4 5
      ii. Question 5 5
      iii. Question 6 6
   d. Chiffrage du marché 6
      i. Question 7 6

Projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète-UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.

1. GENERALITES

D'une façon générale, ce projet de gîte géothermique n'a suscité aucune réaction du public. Personne ne s'est déplacé à l'occasion des permanences et il n'y a pas eu de recours à l'outil informatique.

Ceci-dit, les conditions d'accueil du public lors des permanences ont été favorables, comme, d'une façon générale, l'ensemble des dispositions prises pour assurer de bonnes conditions de participation.

2. Observations du commissaire enquêteur

a. Le résumé non technique

Ce document qui devrait permettre au lecteur non initié de saisir les tenants et aboutissants du projet ne répond pas vraiment à sa fonction pédagogique. Je constate en effet qu'il s'agit en réalité d'un résumé…technique, reprenant les grandes lignes du dossier sans vraiment les rendre plus intelligibles. S'il est vrai que vulgariser un sujet aussi technique est un exercice difficile, je constate néanmoins des lacunes qui auraient été facilement évitables.

i. L'absence de contextualisation

La consultation de ce document ne permet pas de saisir d'amblée la finalité de ce projet. Certes, le lecteur comprend qu'il s'agit d'installer un dispositif de refroidissement mais il ne sait rien de Cermo-Climat Planète, de son intérêt, de ses objectifs, du nombre de personnes qui y travailleront, etc… Quelques lignes permettant d'éclairer le lecteur sur ces points auraient suffi, d'autant que ce qui est consultable sur internet n'est pas très accessible au profane pour qui le terme même de « géothermie » demanderai à être explicité. Le lecteur doit parvenir à mi-parcours de la lecture du résumé pour comprendre qu'il s'agit de refroidir des espaces de bureaux, de salles de robotique et de serveurs. Quant à l'intérêt de recourir à la géothermie, il n'apparait nulle part dans ce résumé ce qui est dommage : les réponses écologiques et énergétiques qu'apportent ce procédé auraient mérité d'être mises en avant.

ii. L'excès de langage spécialisé

Le bureau d'études a apparemment cédé au travers des spécialistes en oubliant a qui est destiné le résumé : un public non initié. Qu'il s'agisse des références règlementaires ou des explications sur les procédés, on peut douter de la capacité

Projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète-UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.

du citoyen ordinaire à s'emparer du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, à saisir tout l'intérêt du forage Benoto en 880 mm ou appréhender les incidences d'un rabattement de nappe. Là encore, il est regrettable qu'un plus grand effort pédagogique n'ait pas été consenti en traitant le contexte, les enjeux, les obligations règlementaires les critères de choix techniques, et la solution adoptée.

b. Le dossier : présentation, accessibilité

Le dossier est bien présenté : les tableaux, croquis, plans et photos sont de bonne qualité et facilite la consultation.

Cependant, le nombre et le volume des annexes rend toute recherche parmi elles particulièrement fastidieuse et décourageante. En effet, la pagination figurant au sommaire n'est quasiment pas identifiable en raison de la présence de paginations différentes au sein même des annexes. On regrette vivement l'absence d'intercalaires ou de tout autre moyen permettant d'accéder facilement à la rubrique recherchée.

3. Remarques et questions du commissaire enquêteur

a. Utilisation du réseau d'eaux pluviales

Le demandeur, l'université Grenoble Alpes, et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales par lequel s'effectuera le rejet des eaux à l'Isère constituent une seule et même entité. Cependant, la Direction de l'Aménagement Durable de la Communauté Université Grenoble Alpes donne son accord pour l'utilisation du réseau sous réserve que « *soit précisé la gestion de la saturation du réseau d'eau selon les périodes hivernales et estivales. Les modalités de gestion des débits rejetés qui nous prémunissent d'un risque de débordement du réseau d'eau pluviale.* ».

i. Question 1 :

Outre que l'enchaînement des deux phrases n'est pas vraiment compréhensible (est-il question d'une ou de deux réserves et de quelles modalités s'agit-il ?), cette situation interroge sur la façon dont ces réserves vont être levées et ne dit rien de qui va s'en assurer. Ces points peuvent-ils être clarifiés davantage que ne le fait la rubrique 5.3 du dossier ?

b. Température de l'Isère

La température de l'eau de l'Isère varierait de 3.6 à 19,5° selon l'étude Artelia. Cependant, Anteagroup dans un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale réalisé dans le cadre d'une enquête publique relative au projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques sur la presqu'île de

Projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète-UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.

Grenoble datant de février 2017, indique des températures de 3,5 à 18°. Selon Mme Charguéron d'Artelia, les températures indiquées dans le dossier d'autorisation du projet Cermo-Climat planète proviendraient de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

i. Question 2

Est-il possible de confirmer la provenance des données concernant la température de l'Isère ?

ii. Question 3

Cette différence de température maximale de l'Isère peut-elle être expliquée ?

c. Changement climatique

Les données présentées par Artelia proviennent de Météo France et s'appuient sur des relevés de pluviométrie couvrant la période 1981-2010. On relève que les mois de septembre et d'octobre étaient les mois les plus arrosés, pour un total annuel de 934.3mm. Or, il semble que les précipitations automnales se soient singulièrement réduites ces dernières années et que les situations d'étiage s'amplifient en intensité et en durée à cette période.

i. Question 4

Ne serait-il pas préférable de fonder cette démarche d'évaluation prospective sur des modèles plus récents afin que les prévisions aient davantage de chances de concorder avec les futurs états de la nappe et du débit de l'Isère ?

De plus, le chapitre 14.8. « *Impact du changement climatique sur le projet* » indique que « [...] *d'après les scénarios prédictifs du GIEC et les cumuls de précipitations réalisées [...] en 2014, les hypothèses les plus pessimistes indiquent une stabilité du cumul d'ici à 2050 sur Saint Martin d'Hères. La température moyenne devrait, quant à elle, augmenter de l'ordre de 1.5° à l'horizon 2050* ». La conclusion est la suivante : « *Le changement climatique ne devrait donc pas être impactant sur le projet sur la durée d'exploitation demandée (30 ans).* ».

ii. Question 5

Mes recherches sur le portail DRIAS ayant été infructueuses, est-il possible d'avoir les éléments qui y figurent ayant permis de valider l'hypothèse d'une stabilité des précipitations sur Saint Martin d'Hères ?

Enfin, il existera sur le campus de Saint martin d'Hères, sept installations géothermiques prélevant dans la nappe. Cette nappe et l'Isère étant reliées, il n'est pas effectué d'étude d'effet cumulés des prélèvements qui y sont effectués. Cependant, les longues périodes d'absence de précipitations automnales ayant tendance à se renouveler, les périodes d'étiage s'accroissent en durée et en intensité.

Projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique dans le cadre de l'extension de CERMO Climat Planète-UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.

iii. Question 6

Ne serait-il pas opportun de revoir le fonctionnement futur de la relation nappe-cours de l'Isère à l'aune des évolutions climatiques les plus récentes afin de déterminer l'utilité d'une étude des effets cumulés des prélèvements dans cette nappe ?

d. Chiffrage du marché

Le chapitre 22 du dossier indique un budget estimatif pour la réalisation du forage de 50 000 à 90 000€HT. L'ampleur de l'écart financier m'a incité à en rechercher les raisons. Lors de notre entretien du 10 septembre dernier, Mme Charguéron du bureau d'étude Artelia m'a donné les explications suivantes :

- Le délai compris entre la constitution du dossier et la mise en marché de l'opération de forage est tel qu'il est prudent de prévoir une marge importante.
- Le projet de forage est dépendant du coût de l'acier inoxydable dont les variations peuvent être fortes.
- Selon l'éloignement de l'entreprise sélectionnée du lieu de réalisation du forage et l'ampleur des délais qui lui seront accordés pour intervenir, les coûts peuvent être majorés.

i. Question 7

Est-il possible d'avoir des explications plus précises sur les raisons de l'écart dans le chiffrage du coût de la réalisation du forage ?

Saint Martin d'Hères, le 23 octobre 2018.
Denis Crabières, commissaire enquêteur

Chargé d'Opérations
DIRECTION de l'AMENAGEMENT
du PATRIMOINE et de la LOGISTIQUE
Jean-Jacques DURAND

Dossier n°E18000204/38
Denis Crabières commissaire enquêteur

5.8. Note de l'UGA en complément du résumé non technique

Transmise par M. Durant, chargé d'opérations au Service des Opérations Immobilières de l'UGA.

« Le projet initial visait deux objectifs :

1/accueillir les chercheurs de deux laboratoires de l'Observatoire des Sciences de l'univers de Grenoble, le LTHE et le LGGE

2/ accueillir un data-centre dégageant beaucoup de chaleur (140 KW à minima)

Concernant le premier point, il s'agit d'accueillir 120 chercheurs et doctorants répartis dans plusieurs bâtiments. Fait nouveau, les deux laboratoires ont fusionné pour former un seul laboratoire : l'institut des géosciences de l'environnement.

http://www.ige-grenoble.fr/ige/article/presentation-de-l-unite

Ce laboratoire est à la pointe en matière d'environnement et a une reconnaissance mondiale. Le regroupement physique des chercheurs ainsi que des salles de convivialité est une approche essentielle pour la fusion des équipes et une approche pluridisciplinaire.

L'installation du data-centre, qui nécessitait un refroidissement important 24h sur 24 toute l'année, justifiait la recherche de solutions les plus respectueuses de l'environnement. Le principe de la géothermie consiste à puiser de l'eau dans la nappe phréatique pour récupérer du « froid » avant réinjection. La géothermie, énergie renouvelable, s'est imposée en complément d'un groupe froid fonctionnant en free-cooling quand les températures extérieures sont inférieures à 7°C.

Aujourd'hui, la conception même des bâtiments, avec une très forte inertie thermique et des exigences élevées d'étanchéité à l'air, implique que les contraintes ne sont plus le chauffage mais bel et bien le refroidissement. »

5.9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Projet CERMO-Climat Planète : Exploitation géothermique très basse température

NAPPE ALLUVIALE DE L'ISERE

DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE MINIER
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

MEMOIRE DE REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Artelia Eau et Environnement
Echirolles
6 rue de
Lorraine
38130
ECHIROL
LES
Tel. : +33 (0)4 76 33 43 00
Fax : +33 (0)4 76 33 43 32

DATE : OCTOBRE 2018 **REF : 8411714**

SOMMAIRE

Objet de ce mémoire 1

Réponses aux questions 3

1. QUESTION N°1 3
2. QUESTIONS N°2 ET N°3 4
3. QUESTION N°4 6
4. QUESTION N°5 7
5. QUESTION N°6 9
6. QUESTION N°7 11

Annexes 12

ANNEXE 1 : COURRIER DE LA DAD DU 26 OCTOBRE 2018 12

Objet de ce mémoire

Le présent dossier est un **mémoire de réponse aux questions du Commissaire Enquêteur** émises le 23 octobre 2018 lors de l'Enquête Publique établie dans le cadre de la procédure de Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique basse température sur la commune de Saint-Martin d'Hères, Département de l'Isère, présentée par l'Université Grenoble Alpes.

Les questions du Commissaire Enquêteur étaient les suivantes :

1° Le demandeur, l'université Grenoble Alpes, et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales par lequel s'effectuera le rejet des eaux à l'Isère constituent une seule et même entité. Cependant, la Direction de l'Aménagement Durable de la Communauté Université Grenoble Alpes donne son accord pour l'utilisation du réseau sous réserve que«*soit précisé la gestion de la saturation du réseau d'eau selon les périodes hivernales et estivales. Les modalités de gestion des débits rejetés qui nous prémunissent d'un risque de débordement du réseau d'eau pluviale.* ». Outre que l'enchaînement des deux phrases n'est pas vraiment compréhensible est-il question d'une ou de deux réserves et de quelles modalités s'agit-il?], cette situation interroge sur la façon dont ces réserves vont être levées et ne dit rien de qui va s'en assurer. Ces points peuvent-ils être clarifiés davantage que ne le fait la rubrique 5.3 du dossier ?

2° La température de l'eau de l'Isère varierait de 3,6 à 19,5° selon l'étude Artelia. Cependant, Anteagroup dans un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale réalisé dans le cadre d'une enquête publique relative au projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques sur la presqu'ile de Grenoble datant de février 2017, indique des températures de 3,5 à 18°. Selon Mme Charguéron d'Artelia, les températures indiquées dans le dossier d'autorisation du projet Cermo-Climat planète proviendraient de l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse. Est-il possible de confirmer la provenance des données concernant la température de l'Isère?

3° Cette différence de température maximale de l'Isère peut-elle être expliquée ?

4° Les données présentées par Artelia proviennent de Météo France et s'appuient sur des relevés de pluviométrie couvrant la période 1981-2010. On relève que les mois de septembre et d'octobre étaient les mois les plus arrosés, pour un total annuel de 934.3mm. Or, il semble que les précipitations automnales se soient singulièrement réduites ces dernières années et que les situations d'étiage s'amplifient en intensité et en durée à cette période. Ne serait-il pas préférable de fonder cette démarche d'évaluation prospective sur des modèles plus récents afin que les prévisions aient davantage de chances de concorder avec les futurs états de la nappe et du débit de l'Isère ?

5° Mes recherches sur le portail DR/AS ayant été infructueuses, est-il possible d'avoir les éléments qui y figurent ayant permis de valider l'hypothèse d'une stabilité des précipitations sur Saint Martin d'Hères ?

6° Enfin, il existera sur le campus de Saint martin d'Hères, sept installations géothermiques prélevant dans la nappe. Cette nappe et l'Isère étant reliées, il n'est pas effectué d'étude d'effet cumulés des prélèvements qui y sont effectués. Cependant, les longues périodes d'absence de précipitations automnales ayant tendance à se renouveler, les périodes d'étiage s'accroissent en durée et en intensité. Ne serait-il pas opportun de revoir le fonctionnement futur de la relation nappe-cours de l'Isère à l'aune des évolutions climatiques les plus récentes afin de déterminer l'utilité d'une étude des effets cumulés des prélèvements dans cette nappe?

7° Est-il possible d'avoir des explications plus précises sur les raisons de l'écart dans le chiffrage du coût de la réalisation du forage ?

oOo

Réponses aux questions

QUESTION N°1

Le demandeur, l'université Grenoble Alpes, et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales par lequel s'effectuera le rejet des eaux à l'Isère constituent une seule et même entité. Cependant, la Direction de l' Aménagement Durable de la Communauté Université Grenoble Alpes donne son accord pour l'utilisation du réseau sous réserve que« soit précisé la gestion de la saturation du réseau d'eau selon les périodes hivernales et estivales. Les modalités de gestion des débits rejetés qui nous prémunissent d'un risque de débordement du réseau d'eau pluviale. »Outre que l'enchaînement des deux phrases n'est pas vraiment compréhensible est-il question d'une ou de deux réserves et de quelles modalités s'agit-il?1, cette situation interroge

Le système d'arrêt de l'installation décrit au §5.3 (ainsi qu'au §7) du dossier, a été développé en concertation avec les équipes technique de la Direction de l'Aménagement Durable (DAD) de l'Université Grenoble Alpes.

Ce système consiste en la mise en place d'une sonde ultrasonique mesurant en continu le niveau des effluents dans le regard de visite existant des Eaux Pluviales situé rue de la Physique. Une fois le niveau d'alerte (défini avec la DAD) atteint, l'installation géothermique de Climat Planète arrête de fonctionner (et donc de rejeter au réseau).

De plus, afin de rassurer sur la levée des réserves émises par la Direction de l'Aménagement Durable dans son courrier du 7 décembre 2017, celle-ci a rédigé le 26 octobre 2018 un nouveau courrier, annexé à ce document, et qui valide le dispositif d'arrêt du système exposé dans le dossier et rappelé ci-dessus (Cf. Annexe 1).

oOo

QUESTIONS N°2 ET N°3

La température de l'eau de l'Isère varierait de 3,6 à 19,5° selon l'étude Artelia. Cependant, Anteagroup dans un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale réalisé dans le cadre d'une enquête publique relative au projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques sur la presqu'île de Grenoble datant de février 2017, indique des températures de 3,5 à 18°. Selon Mme Charguéron d'Artelia, les températures indiquées dans le dossier d'autorisation du projet Cermo-Climat planète proviendraient de l'Agence de l'eau Rhône-

Les valeurs de température de l 'Isère présentées dans le rapport au niveau de la figure 27 (reprise ci-dessous) et du §11.3.3 du dossier, proviennent du site : http://www.rhone- mediterranee.eaufrance.fr/

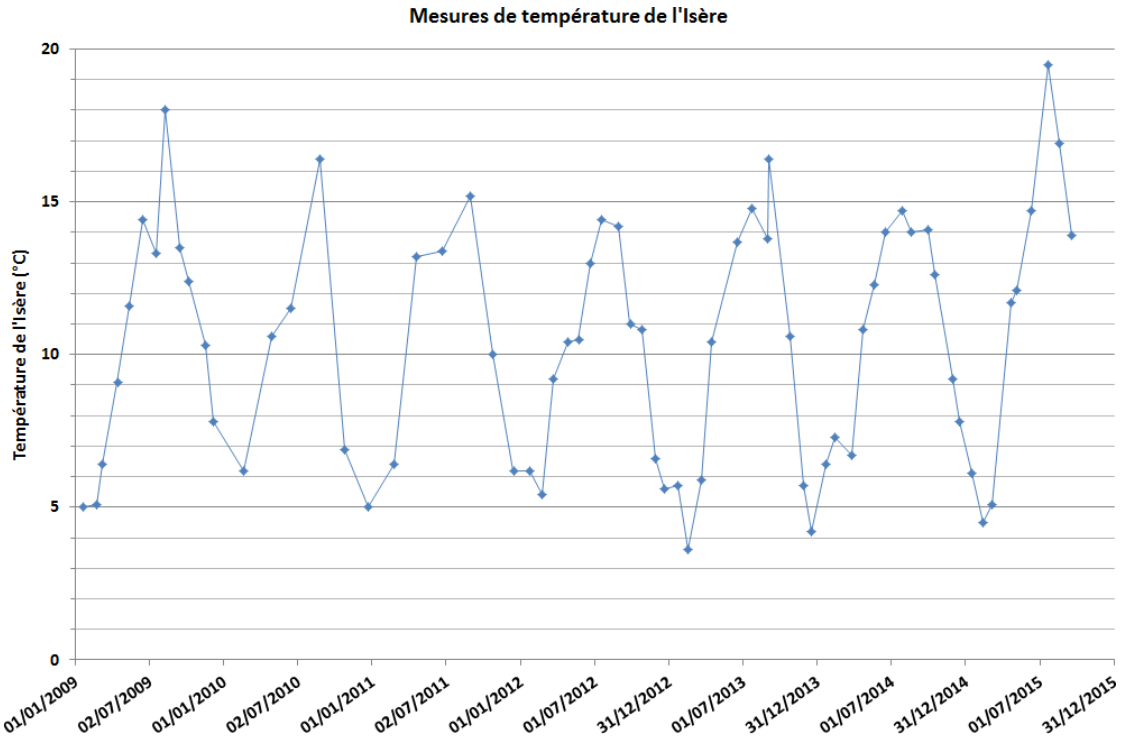

*Fig. 1. **Variation de température de l'Isère (Agence de l'eau RMC)***

Ce site recense l'ensemble des données d'eaux brutes (superficielles et souterraines) mesurées sur le bassin Rhône Méditerranée par les organismes publiques dans le cadre de leur mission de suivi des milieux.

En effet, le programme de surveillance des eaux douces de surface est défini par l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces réseaux est assurée par l'Agence de l'eau RM C, les DREAL du bassin Rhône-Méditerranée et l'ONEMA.

Au niveau de L'Isère, il existe une station à Grenoble mais qui ne dispose de données de température que sur 1981. Les données utilisées pour le dossier proviennent de la station la plus proche, celle de Meylan (code station : 06141900).

Cette différence de température maximale de l'Isère peut-elle être expliquée ?

En l'absence de consultation des données indiquées par ANTEA seules des hypothèses peuvent être émises quant à la provenance de différence. Cependant, il semble raisonnable de penser que cela provient de l'échelle de temps prise en compte.

En effet, la température maximale de 19,5°C n'est atteinte que le 22 juillet 2015. Si ANTEA a arrêté son graphique avant cette date, il est normal que la température maximale indiquée dans son rapport soit de 18°C (température maximale mesurée le 11 août 2009).

oOo

QUESTION N°4

Les données présentées par Artelia proviennent de Météo France et s'appuient sur des relevés de pluviométrie couvrant la période 1981-2010. On relève que les mois de septembre et d'octobre étaient les mois les plus arrosés, pour un total annuel de 934.3mm. Or, il semble que les précipitations automnales se soient singulièrement réduites ces dernières années et que les situations d'étiage s'amplifient en intensité et en durée à cette période. Ne serait-il pas préférable de fonder cette démarche

Le paragraphe cité dans la question, qui présente les relevés de pluviométrie de MétéoFrance sur la station de Saint-Martin d'Hères, pour la période 1981-2010, est là pour caractériser le climat actuel sur la zone du projet.

Ces données ne constituent pas les hypothèses de départ du modèle de nappe qui a été utilisé pour évaluer l'impact du pompage en nappe du projet Climat Planète. Celui-ci est basé sur les données du 26 septembre 2011.

Concernant ensuite l'évolution éventuelle du climat dans les années à venir, les études du GIEC (Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) apparaissent les plus documentées et les plus pertinentes pour répondre à ces questions très complexes. Ces études sont détaillées en réponse à la question n°5 en page suivante.

oOo

QUESTION N°5

Mes recherches sur le portail DR/AS ayant été infructueuses, est-il possible d'avoir les éléments qui y figurent ayant permis de valider l'hypothèse d'une stabilité des précipitations sur Saint Martin d'Hères ?

Comme indiqué dans le §11.4.2.2 traitant du changement climatique, les modélisations prédictives du GIEC sont présentées sur le portail DRIAS (http://www.drias-climat.fr/).

En considérant le scénario le plus pénalisant (RCP8.5), qui ne retient aucune adaptation ou politique de lutte contre le changement climatique, et en regardant à l'horizon proche (2021-2050), on constate que les estimations de cumul annuel de pluviométrie autour de Saint-Martin d'Hères sont de 1112,79 mm, soit une augmentation de +34 mm/an.

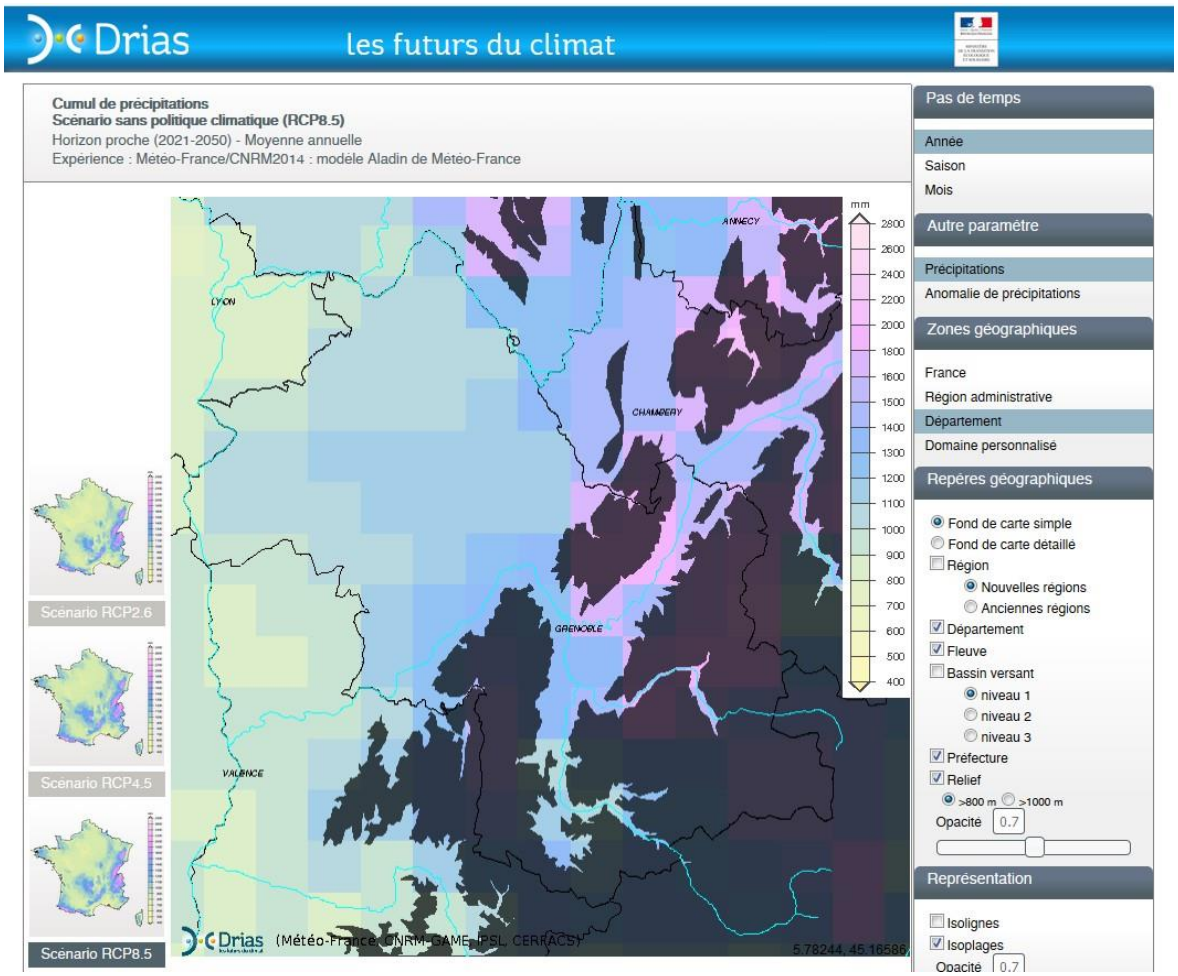

Fig. 2. ***Extrait du site de la DRIAS présentant l'évolution pluviométrique issue du modèle RCP 8.5 du GIEC***

Au niveau de la température de l'air, en considérant le scénario le plus pénalisant (RCP8.5), qui ne retient aucune adaptation ou politique de lutte contre le changement climatique, et en regardant à l'horizon proche (2021-2050), on constate que l'anomalie estimée autour de Saint-Martin d'Hères est de +1,4°C.

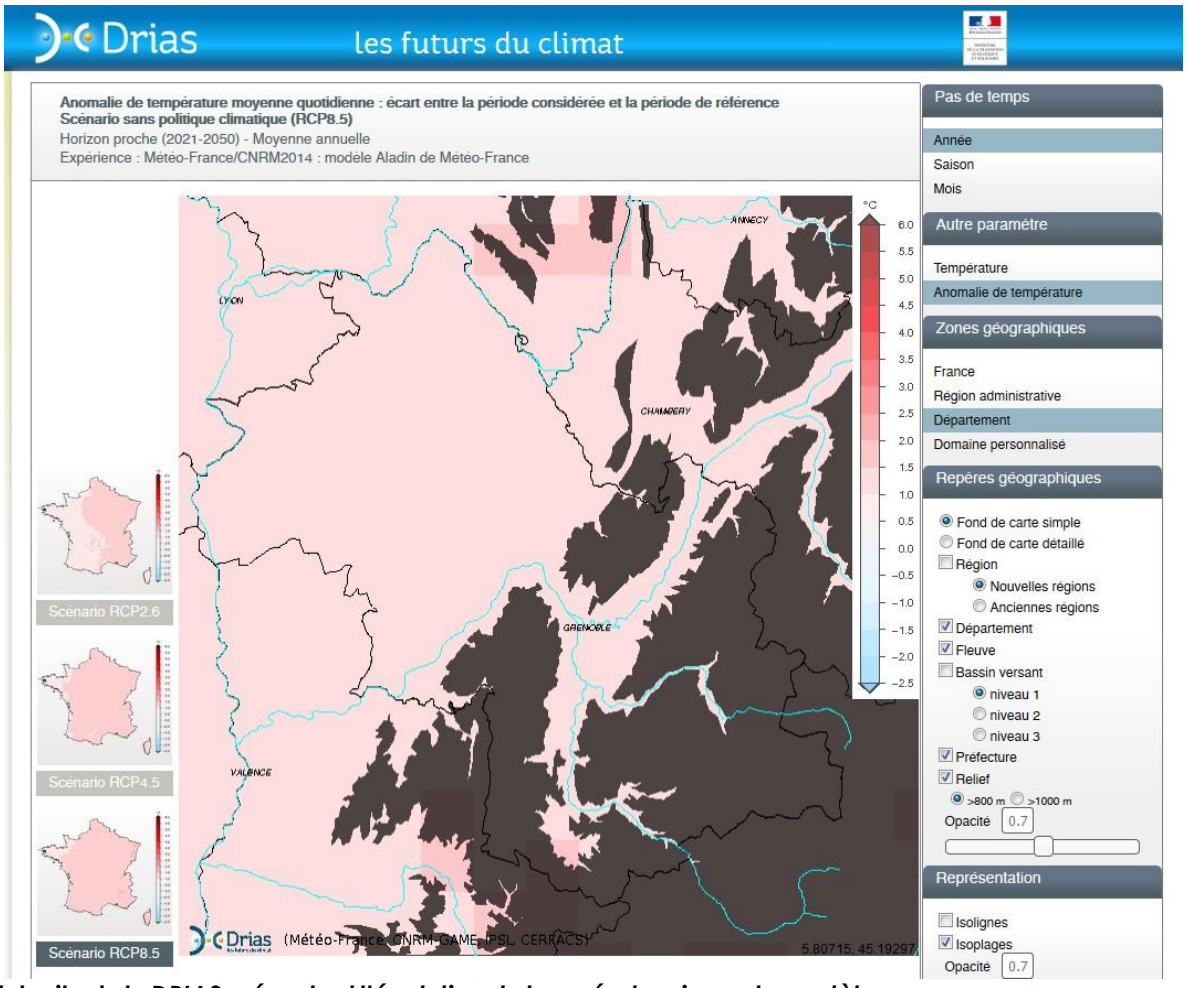

Fig. 3. ***Extrait du site de la DRIAS présentant l'évolution de température issue du modèle RCP 8.5 du GIEC***

oOo

QUESTION N°6

Enfin, il existera sur le campus de Saint martin d'Hères, sept installations géothermiques prélevant dans la nappe. Cette nappe et l'Isère étant reliées, il n'est pas effectué d'étude d'effets cumulés des prélèvements qui y sont effectués. Cependant, les longues périodes d'absence de précipitations automnales ayant tendance à se renouveler, les périodes d'étiage s'accroissent en durée et en intensité. Ne serait-il pas opportun de revoir le fonctionnement futur de la relation nappe-cours de l'Isère à

Le modèle hydrodynamique de nappe, qui a servi à estimer l'impact du pompage de Climat Planète, prend en compte l'ensemble des installations géothermiques existantes ou projetées sur le Campus de Saint-Martin d'Hères et présentées au §11.3.4 du dossier.

Projet	Forage	Débit moyen (m3/h)	Delta T°	Utilisation	Distance du projet CERMO-Climat Planète
Pôle Santé	2 pompage/2 réinjection	6	+5/-5°C	chauffage/rafraichissement	215 à 320 m
Laboratoire de glaciologie	1 pompage	35	-	rafraichissement	400 m
PILSI	1 pompage/2 réinjection	20	+ 5°C	rafraichissement	445 m
BHSM	1 pompage/1 réinjection	59	+ 2°C	rafraichissement	750 m
Droit 2	1 pompage/1 réinjection	25	+ 2°C	rafraichissement	800 m
EESS	1 pompage/1 réinjection	40	+ 2°C	rafraichissement	830 m

Fig. 4. Installations de pompage / réinjection prises en compte dans le modèle de nappe

Le débit moyen total de pompage de l'ensemble de ces projets est de 185 m^3/h, dont 150 m^3/h sont réinjectés immédiatement en nappe.

Au niveau du laboratoire de Glaciologie, l'eau pompée est rejetée à l'Isère, via le réseau pluvial,

comme cela est prévu également pour le projet de Climat Planète.

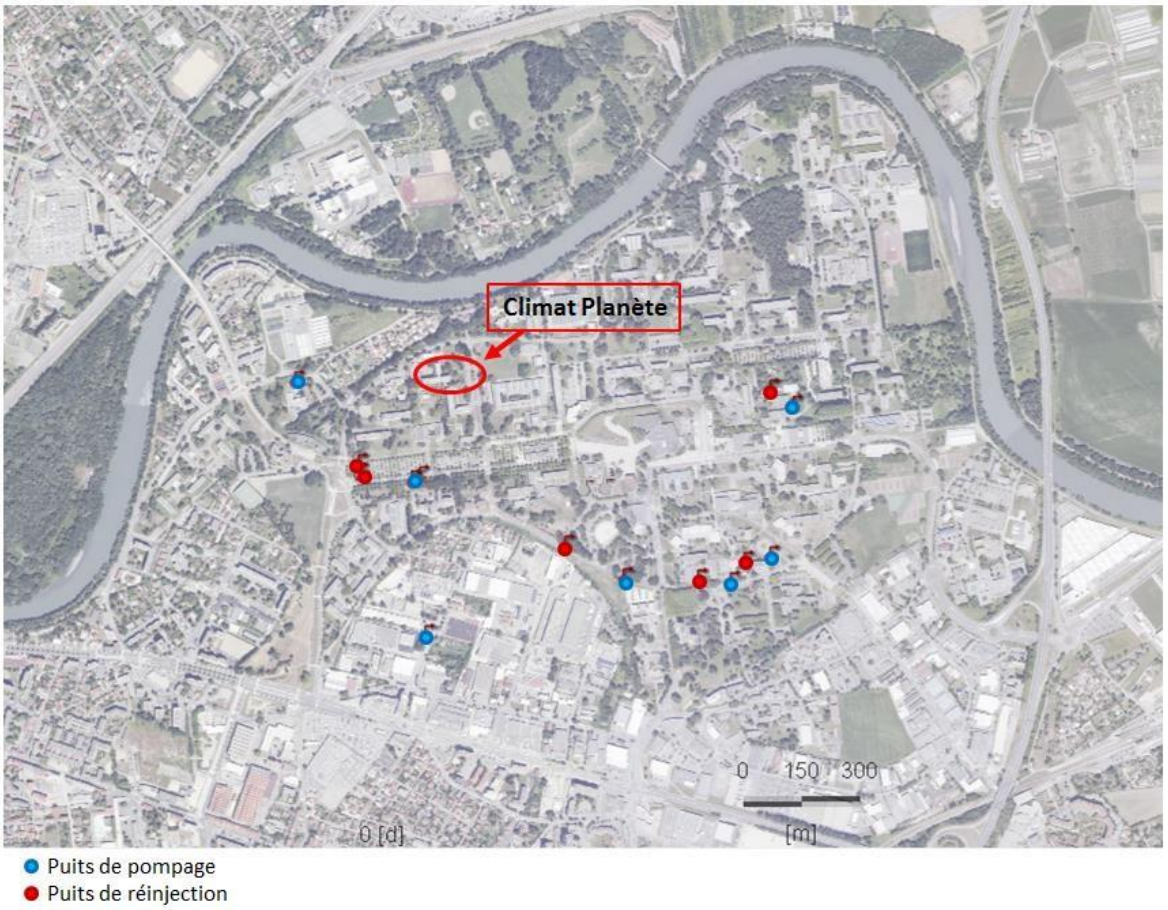

Fig. 5. ***Puits de pompage et de réinjection sur le Domaine Universitaire de St Martin d'Hères considérés dans le modèle de nappe***

Pour chacune des opérations géothermiques de la zone, une simulation globale a été réalisée afin de prendre en compte les impacts cumulés de ces installations. Au niveau du projet Climat Planète, l'impact sur la nappe est essentiellement hydraulique vu que le rejet d'eau ne se fait pas directement en nappe. C'est pourquoi une simulation thermique d'impact sur la nappe n'a pas été réalisée. Cependant, au niveau des autres installations, les deux types de simulation ont bien été faites et les projets ne sont validés que si les impacts sont acceptables au regard du fonctionnement des installations voisines et de la réglementation en vigueur.

De plus, il est important de rappeler que ce modèle est calé sur la situation de nappe du 26 septembre 2011.

QUESTION N°7

Est-il possible d'avoir des explications plus précises sur les raisons de l'écart dans le chiffrage du coût de la réalisation du forage ?

Comme indiqué lors de l'échange du 10 septembre 2018, plusieurs facteurs peuvent générer des

plus-values dans la réalisation de forages :

Les conditions de réalisation du forage : le site étant situé sur un campus Universitaire, le forage peut générer une gêne – au niveau du bruit ou de la circulation – qui nécessiterait des adaptations des conditions de réalisation de l'ouvrage. Ces adaptations peuvent générer des surcouts financiers (travail pendant les jours fériés ou le week-end par exemple…).

Le prix de l'acier inoxydable au moment de l'appel d'offre. Celui-ci est en effet assez fluctuant ces dernières années. Or l'équipement du forage étant prévu dans ce matériau le prix de l'ouvrage est lié au prix de l'acier inox.

L'éloignement de l'entreprise qui répond au marché. Les entreprises de forages d'eau ne sont pas nombreuses et doivent venir parfois de loin, ce qui implique des coûts d'amenée/repli du matériel conséquents.

Cependant, il y a effectivement une erreur dans la fourchette financière indiquée, il s'agit de 50 à 60 000 €HT.

ANNEXE 1 : COURRIER DE LA DAD DU 26 OCTOBRE 2018

Communauté UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

DGD-APAL Services des Opérations Immobilières Bureau 204, IMA C

220 rue de la chimie

Université Grenoble Alpes CS 40700 38058 Grenoble Cedex 9

A l'attention de Jean-Jacques DURAND

Saint-Martin-d'Hères, le 26 octobre 2018

REF : JFV-2018-010

Objet : Extension du CERMO ;

Enquête publique E18000204/38. Avis sur rejet aux réseaux d'eaux pluviales

Dans le cadre de l'enquête publique E18000204/38 sur le projet de géothermie de l'extension du bâtiment CERMO, le commissaire enquêteur vous demande de confirmer que le dispositif de régulation des rejets dans notre réseau satisfait aux réserves émises dans notre avis en date du 7 décembre 2017.

En réponse, je tiens à vous faire part des éléments suivants :

Il nous a été précisé que le dispositif de commande des pompes sera asservi à une mesure en continu du niveau des effluents dans le regard de rejet, effectuée à l'aide d'une sonde ultrasonique.

En cas de saturation du réseau lors d'évènements pluvieux importants, ce dispositif permet l'arrêter des pompes afin de ne pas aggraver la situation et de nous prémunir d'un débordement au niveau du regard.

Sur la base de ces éléments, la Direction de l'aménagement durable confirme donc l'avis favorable au rejet dans le réseau d'eaux pluviales dont elle a la gestion.

Le Directeur de l'aménagement durable

Jean-François VAILLANT

Communauté Université Grenoble Alpes

www.communaute-univ-grenoble-alpes.fr

Direction de l'Aménagement Durable 141, rue de la piscine – BP 86

38402 SAINT MARTIN D'HÈRES • CEDEX

TEL. +33 (0)476 82 40 55 • amenagement.durable@univ-grenoble-alpes.fr